

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 076-247600588-20200625-20200625_12-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2019

En application du décret n°2015-182 du 30 décembre 2015

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du



12, avenue Jacques Anquetil - 76260 EU

Tél : 02 27 28 20 87 - Fax : 02 35 50 92 29

www.villes-soeurs.fr

contact@villes-soeurs.fr

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3
II.	COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ORGANISATION GENERALE DU SERVICE	5
III.	LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	6
	<i>III.1 COLLECTE</i>	6
	<i>III.2 LA PRE-COLLECTE</i>	9
	<i>III.3 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</i>	10
IV.	LES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES	15
	<i>IV.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE</i>	15
	<i>IV.2 TRI ET VALORISATION</i>	16
	<i>IV.3 COMMUNICATION - PREVENTION</i>	19
	<i>IV.4 LA PRE-COLLECTE</i>	20
V.	LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES	21
	<i>V.1 DECHETERIE COMMUNAUTAIRE D'AULT</i>	22
	<i>V.2 DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DU TREPORT</i>	26
	<i>V.3 DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE BEAUCHAMPS</i>	30
	<i>V.4 POINT DE DEPOT DES DECHETS VERTS DE CRIEL SUR MER</i>	34
	<i>V.5 TOTAL DES 3 DECHETERIES COMMUNAUTAIRES ET DU POINT DEPOT DECHETS VERTS</i>	36
VI.	LES COLLECTES SPECIFIQUES	42
	<i>VI.1 COLLECTES EN PORTE A PORTE</i>	42
	<i>VI.2 AUTRES COLLECTES ET OPERATIONS DIVERSES</i>	44
VII.	INDICATEURS FINANCIERS	46
VIII.	PERSPECTIVES	47

I. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Créée le 31 décembre 1999, la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques était composée de six communes, trois appartenant à la Seine-Maritime (Eu, Le Tréport et Ponts-et-Marais) et trois au département de la Somme (Mers-les-Bains, Oust-Marest et Saint Quentin Lamotte) représentant 20 693 habitants.

Le 31 décembre 2002, 12 autres communes sont venues rejoindre la Communauté de Communes. Il s'agit des communes d'Allenay, Ault, Beauchamps, Bouvaincourt-sur-Bresle, Dargnies, Friaucourt et Woignarue situées dans la Somme et des communes d'Etalondes, Flocques, Incheville, Longroy et Millebosc situées en Seine-Maritime.

Les communes de Buigny-les-Gamaches et Embreville ont adhéré à la Communauté de Communes le 31 décembre 2004.

Au 1^{er} janvier 2009, la ville de Gamaches a rejoint la communauté de communes portant à 21 le nombre de communes.

En juin 2009, la Communauté de Communes Interrégionale de Gros Jacques change de dénomination pour devenir la Communauté de Communes Bresle Maritime (CCBM).

Au 1^{er} janvier 2017, 7 nouvelles communes rejoignent la communauté de communes (Baromesnil, Criel sur Mer, Le Mesnil Réaume, Melleville, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt). Un changement de dénomination est aussi réalisé, la Communauté de Communes Bresle Maritime devenant la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) qui regroupe désormais 28 communes pour 37 890 habitants (population municipale au 01/01/2019).

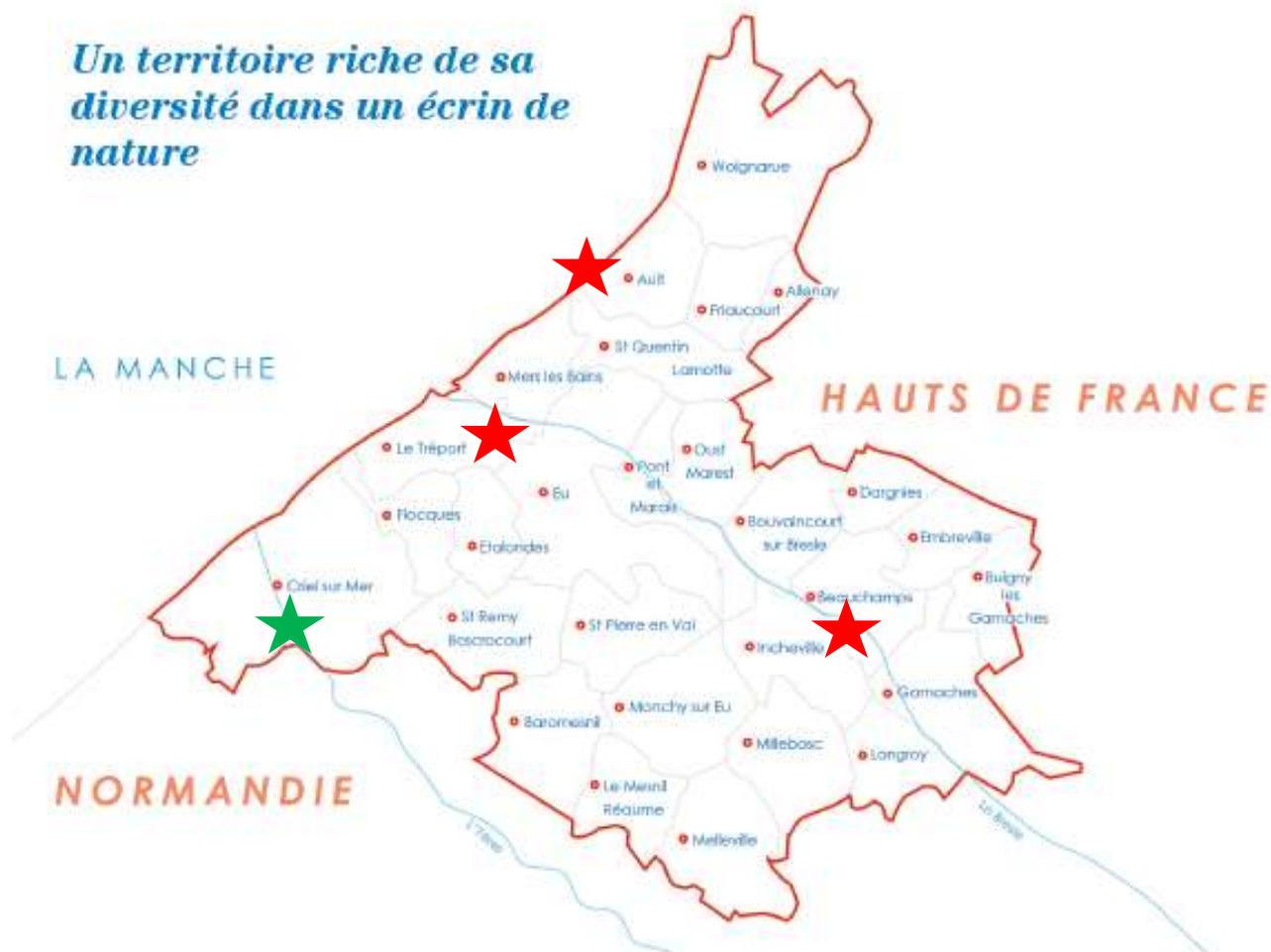
Les données présentées dans ce rapport 2019 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) concernent les 28 communes de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Localisation de la communauté de communes



Carte du territoire

*Un territoire riche de sa
diversité dans un écrin de
nature*



 Déchèteries

 point dépôt déchets verts

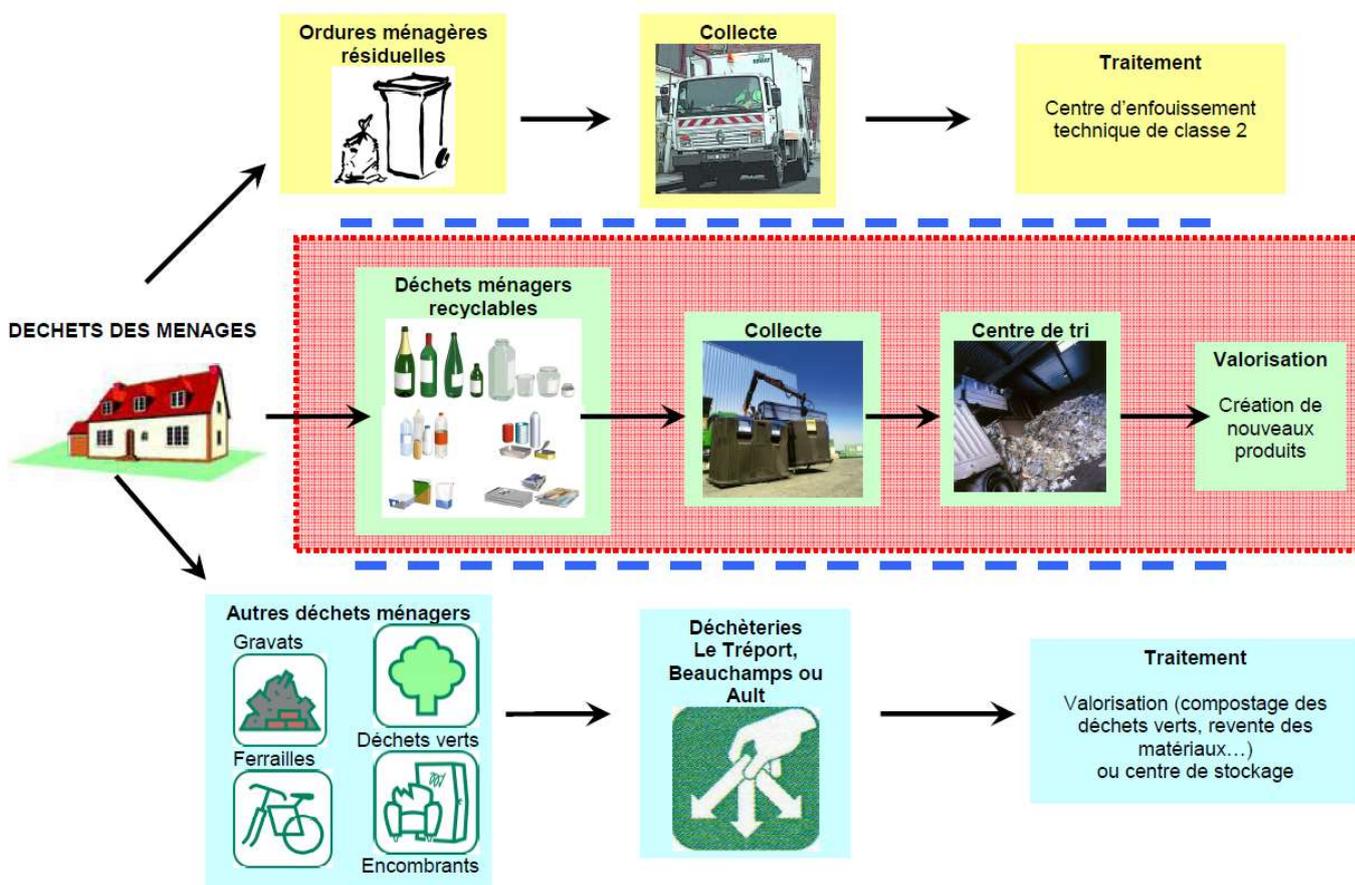
II. COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ORGANISATION GENERALE DU SERVICE

La Communauté de Communes a pris la compétence **Collecte, Transport, Stockage, Tri et Traitement des Déchets Ménagers** au 1^{er} janvier 2005. Cette compétence était auparavant assurée par différents syndicats ou directement par les communes.

En 2019, cette de compétence concerne :

- la collecte des ordures ménagères sur les 28 communes,
- le traitement des ordures ménagères pour l'ensemble des communes,
- la mise en place du tri sélectif sur les 28 communes,
- la collecte des encombrants, ferrailles, déchets verts sur une partie du territoire,
- la fourniture, la mise en place et la maintenance de bacs roulants pour les 28 communes,
- la gestion des déchèteries communautaires d'Ault, de Beauchamps et du Tréport et du point de dépôt des déchets verts de Criel sur Mer.

Schéma d'organisation générale d'élimination des déchets ménagers



III. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

D'après la définition formulée par l'ADEME, les ordures ménagères résiduelles représentent les déchets restants après les collectes sélectives.

III.1 COLLECTE

Organisation du service de collecte

En 2019, les 28 communes sont collectées en porte à porte par un prestataire : la société IKOS ENVIRONNEMENT. Ce marché public de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans reconductible une fois deux ans.

Au cours de l'année 2019, 6 véhicules (5 bennes OM, 1 mini benne OM) ont été mobilisés. Environ 133 000 km ont été parcourus. 1 camion-grue pour collecter les conteneurs enterrés OM (environ 27 200 km/an)

Afin d'être en conformité avec la R437 (recommandation de la CNAM relative à la collecte des déchets), une mini benne ordures ménagères effectue la collecte dans les impasses et autres sites difficiles d'accès (points noirs de collecte).



La Communauté de Communes possède au Tréport une zone de transfert. La mise en place et l'évacuation de la benne est assurée par l'entreprise IKOS Environnement dans le cadre du marché de gestion des déchèteries.

Les ordures ménagères entreposées sur ce site proviennent de la collecte assurée par la mini benne.

Ces déchets sont stockés dans un caisson de 30 m³ avant d'être dirigés par camion vers le centre de valorisation des déchets IKOS ENVIRONNEMENT de Fresnoy-Folny (76).

Fréquence de collecte

Les ordures ménagères sont collectées au minimum une fois par semaine dans les communes. Le **calendrier de collecte 2019** indiquant la fréquence de collecte ainsi que le jour de collecte est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Criel sur Mer* Eu* Flocques Le Tréport* Mers-les Bains	Criel sur Mer* Eu* Gamaches* Le Tréport* Melleville Millebosc	Ault Baromesnil Beauchamps Bouvaincourt-sur- Bresle Incheville Le Tréport* Mers-les-Bains* Oust-Marest Saint Quentin Lamotte	Étalondes Eu* Le Tréport* Ponts-et Marais Saint Rémy Boscrocourt	Eu* Gamaches* Le Tréport* Longroy Mers-les-Bains*
Après-midi (à partir de 11h30)	Allenay Friaucourt Woignarue		Buigny-les- Gamaches Dargnies Embreville		Le Mesnil Réaume Monchy-sur-Eu Saint Pierre en Val

*selon secteur

Des collectes supplémentaires ont aussi lieu les samedis et/ou dimanches sur certaines communes et à certaines périodes de l'année.

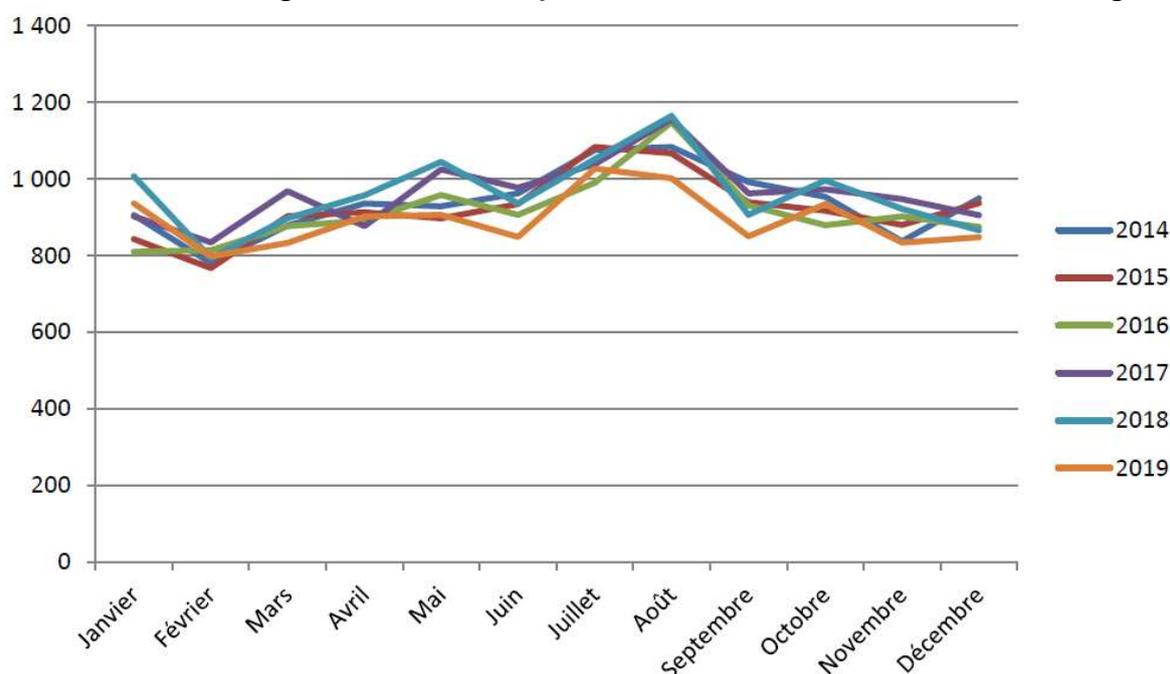
Concernant la collecte des conteneurs enterrés, elle s'effectue en fonction du niveau de remplissage mais des collectes ont lieu les lundis, mercredis, vendredis et samedis. Des collectes supplémentaires sont aussi réalisées le dimanche en juillet et août (et exceptionnellement pour d'autres dimanche).

D'une année sur l'autre, on peut observer des variations parfois sensibles sur certaines communes. Cela peut s'expliquer par le fait que plusieurs communes sont collectées lors de la même tournée avec le même véhicule sans pesée intermédiaire. C'est le tonnage global qui est pris en compte et la répartition se fait en fonction du temps passé sur chaque commune.

En 2019, le **coût de collecte des ordures ménagères est de 1 135 567,54 € TTC**

Cela représente un coût moyen de **93,15 € à la tonne** et de **29,97 € par habitant**.

Evolution des tonnages collectés chaque mois avec les bennes ordures ménagères



Evolution des tonnages collectés chaque mois dans les conteneurs enterrés



III.2 LA PRE COLLECTE

Depuis 2008, l'ensemble des foyers est équipé de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères. Dans un souci de simplicité et de réduction des coûts, seuls 2 volumes de bacs ont été retenus.

- Chaque foyer dispose d'un **bac roulant de 120 litres**. Il est adapté pour un foyer de 4 personnes collecté une fois par semaine. Un second bac roulant peut être mis à disposition dans certains cas (foyers de 5 personnes ou plus collecté 1 fois par semaine).
- Pour les points de collecte collectifs, des **bacs de 660 litres** sont installés.

La totalité du parc de bacs roulants de la Communauté de Communes représente environ 20 000 bacs roulants.

Pour la maintenance des bacs roulants (vol, casse...) et l'équipement de nouveaux foyers, des bacs roulants sont disponibles aux bureaux de la CCVS. Les usagers doivent venir les retirer à nos bureaux, uniquement le vendredi matin de 9 à 12 heures.

En 2019, la CCVS n'a pas fait d'acquisition de bacs roulants

Depuis 2014, la Communauté de Communes a également mis en place des **conteneurs enterrés** destinés à collecter les ordures ménagères résiduelles. 49 conteneurs de 5m³ sont installés sur les communes de Ault, Criel sur Mer, Eu, Flocques, Le Tréport, Longroy et Mers les Bains.

1 475,72 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2019 soit 12 % du tonnage total d'ordures ménagères résiduelles.

En 2019, 13 conteneurs enterrés supplémentaires ont été mis en service pour les ordures ménagères (et 32 pour la collecte sélective) à la demande des communes. Cette opération d'un coût total de 500 112 € TTC pour 45 conteneurs a été financée par les communes à hauteur de 50 % du montant HT par le versement d'un fonds de concours à la CCVS.



III.3 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pour l'année 2019, l'ensemble des ordures ménagères collectées sur le territoire de la Communauté de Communes, soit 12 190 tonnes, a été déposé au centre de valorisation des déchets IKOS ENVIRONNEMENT de Fresnoy-Folny (76). Les déchets sont déposés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) certifié ISO 9001 et ISO 14001. Le marché de collecte a débuté le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans reconductible une fois deux ans.

Le montant du **traitement des ordures ménagères résiduelles** s'est élevé à **1 044 463,01 € TTC** soit **85,67 € par tonne** et **27,56 € par habitant**.

Au final, 2 180 030,55 € ont été dépensés pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (hors pré-collecte). Cela représente 178,83 € TTC par tonne et 57,53 € par habitant. Pour rappel, ces chiffres étaient de 2 164 772,74 € TTC en 2018 soit 169,56 € par tonne et 56,65 € par habitant. L'augmentation constatée s'explique par les révisions de prix de marchés (+2,9 % pour la collecte et le traitement) et par la hausse de la TGAP (+1 € HT/tonne).

Descriptif du processus de traitement des ordures ménagères

(extrait du rapport d'activités 2019 d'IKOS)

A. Le mode bioréacteur

L'installation initiale de valorisation des déchets par méthanisation en cellules a été reclassée en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux), qui assure actuellement la valorisation des OM ainsi que celle des encombrants.

La requalification de l'installation de valorisation des déchets par méthanisation en cellules et de l'installation de stockage des terres non dangereuses en installation de stockage de déchets non dangereux assure les bénéfices suivants :

- Une réduction significative des impacts via une **concentration sur une seule zone** du CVD,
- Une concentration des charges opérationnelles sur une unique installation,
- Une **optimisation** de la production, du captage, de la collecte et de la valorisation du biogaz,
- Une **limitation des impacts** notamment olfactifs via le mode d'exploitation en mode bioréacteur,
- Une limitation des risques notamment incendie,
- Une diminution globale des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une exploitation classique.

Par ailleurs, l'ISDND est exploitée **en mode bioréacteur avec valorisation énergétique et thermique du biogaz**.

Par définition, le mode bioréacteur d'une ISDND se différencie d'un mode conventionnel par :

- ① La mise en place d'un **système de captage du biogaz à l'avancement**, dès le début de la production de biogaz ;
- ② L'équipement d'un système de **recirculation** des lixiviats ;
- ③ L'aménagement d'une **couverture étanche** au plus tard six mois après la fin de sa période d'exploitation.

Cette technique d'exploitation confère au mode bioréacteur un **gain environnemental substantiel** par rapport au mode conventionnel. Il se caractérise par :

- ① Une **accélération de la stabilisation** des déchets par épuisement de leur potentiel de dégradation (10 à 15 ans contre plus de 20 ans pour une installation conventionnelle) ;
- ② Une **réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'odeurs** par la mise en place d'un confinement rapide après exploitation : jusqu'à 90 % du biogaz produit est capté ;
- ③ Une **réduction de la quantité de lixiviats** générés par le CVD en évitant les infiltrations d'eau de pluie au sein des casiers exploités ;
- ④ Une **baisse de la charge organique** des lixiviats ;
- ⑤ Une **optimisation du potentiel de valorisation énergétique** du biogaz du CVD avec un captage du biogaz accru pour une meilleure production d'énergies renouvelables.

Il s'agit donc d'une **gestion optimisée** des processus biologiques, chimiques et physiques impliqués dans l'évolution des déchets.

B. Principes et règles d'exploitation

L'installation de stockage suit un plan général d'exploitation qui organise la valorisation des déchets ultimes en une subdivision de casiers découpés en alvéoles d'exploitation de surfaces inférieures à 2 500 m². À ce jour, le CVD a exploité 17 casiers sur la zone principale ISDND 1. L'exploitation du 2^{ème} casier de l'ISDND 2 a démarré en mars 2018, entraînant ainsi la fermeture du casier précédent. L'équipe opérationnelle n'exploite qu'une seule alvéole à la fois, ce qui permet de limiter l'exposition des déchets à la pluie, d'optimiser leur compactage et de limiter les nuisances.

Les casiers sont conçus de manière à assurer :

- ① Un **drainage gravitaire des lixiviats** dans le fond des casiers jusqu'au point de pompage ;
- ② Un **drainage des eaux** de ruissellement autour des casiers ;
- ③ Un **drainage du biogaz** dans les casiers et un captage par aspiration ;
- ④ Un **contrôle** de l'humidité et de la température dans le massif de déchets (au travers des analyses sur le biogaz et les lixiviats) ;
- ⑤ Un système de **réinjection des effluents** dans les casiers afin d'optimiser la réaction de méthanisation.

Les casiers sont constitués de barrières d'étanchéité, passives et actives, avec les caractéristiques techniques et prescriptions réglementaires spécifiques. Elles visent à protéger le sol et le sous-sol.

La couverture des casiers est **étanche** (étanchéité par géomembrane, conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel en vigueur) de manière à **optimiser le captage du biogaz**, et limiter les nuisances environnementales.

Ils sont aménagés avec un **dispositif imperméable** dénommé « Barrière de Sécurité Passive » assurant une protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines et regroupant :

- En fond de casier :
 - Une couche de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre d'épaisseur et une couche de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres d'épaisseur ;
- En flanc de casier :
 - Une couche de matériaux de perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre.



Une seconde barrière de sécurité, dite « active », vient en complément pour renforcer le dispositif. La pièce maîtresse de cette sécurité active est une « géomembrane » étanche surmontée d'un complexe drainant. Ce complexe permet la récupération des « lixiviats », c'est à dire des eaux de pluie entrées en contact avec le déchet.



Figure : Barrière de sécurité passive

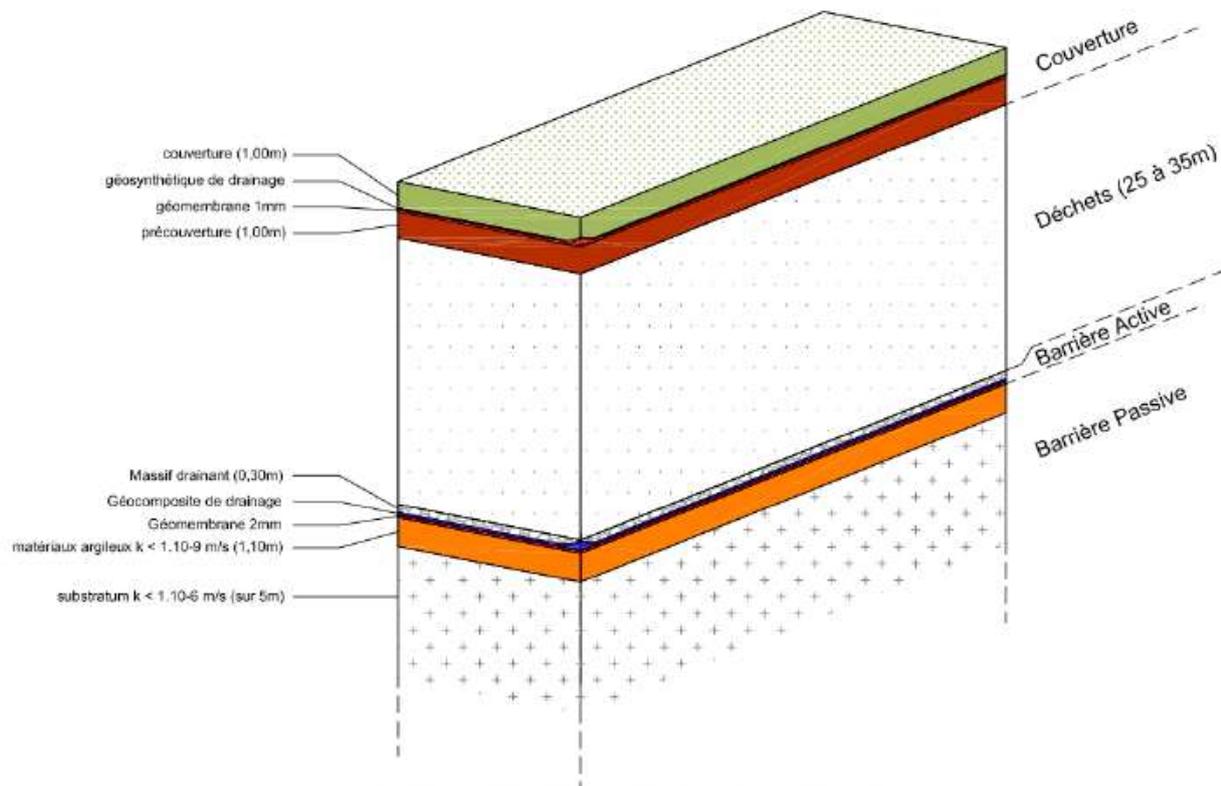


Figure : Barrières d'étanchéité des casiers

La mise en place des déchets est effectuée par blocs afin de limiter les émissions diffuses et la production de lixiviats. Chaque casier est équipé de réseaux de captage du biogaz, horizontal et provisoire à l'avancement (drains opérationnels pendant la durée de l'exploitation pour capter les premières productions) et vertical et définitif (puits biogaz et drains périphériques) et d'un réseau de collecte acheminant la production vers les organes de valorisation.

Pendant et après l'exploitation du casier, un suivi opérationnel (incluant notamment un réglage des réseaux) permet d'optimiser le captage, la collecte et in fine la valorisation énergétique. Le suivi de la performance de valorisation énergétique est géré directement sur l'unité de valorisation du biogaz (production de biogaz valorisée, rendement énergétique...).

Le casier en exploitation est recouvert de manière hebdomadaire par une couche de matériaux adaptés ne présentant pas de risque d'envols et d'odeurs. Cette couche sert également à limiter les risques d'incendie ainsi que la production de lixiviats.

Ces couvertures limitent les envols, le dégagement d'odeurs, ainsi que la présence des animaux opportunistes (rongeurs et oiseaux).

C. Valorisation énergétique

Les OMR sont mélangées aux DAE (déchets d'activités économiques, ou DIB) ainsi qu'aux encombrants, l'ensemble du flux étant déposé dans des structures étanches, appelées casiers. Les encombrants et DAE, bien qu'ayant un potentiel de méthanisation plus faible que les ordures ménagères, apportent à la fois support et structure pour une bonne activité biologique. Ils contribuent ainsi à la **dégradation de la fraction organique de façon optimale**.

IKOS Environnement étant **productrice de biogaz**, elle fait appel à un prestataire implanté sur le site de Fresnoy-Folny pour le **valoriser en électricité**. Ce prestataire, VERDESIS, est une filiale d'EDF.

Le biogaz émis par la dégradation des OMr, riche en méthane (CH₄), est épuré afin d'en éliminer les éléments indésirables, pour protéger le moteur (vapeur d'eau, H₂S, etc.).

Le gaz est ensuite valorisé en électricité par un moteur de 750 KW et 3 turbines de 250 KW.



De plus, début 2018, le CVD s'est équipé d'une **plateforme de traitement des biogaz par charbons actifs imprégnés**.

Le traitement sur charbon actif imprégné (CAI) consiste à adsorber l'H₂S sur un média filtrant et le transformer sous forme solide par le biais d'une réaction chimique.

La **qualité du biogaz valorisé est ainsi améliorée**, permettant ainsi d'augmenter sensiblement la production d'électricité.

Le fonctionnement du moteur et des turbines produit de la « chaleur fatale » : il s'agit de la chaleur inévitable produite par le procédé. Si cette chaleur n'est pas valorisée, elle se disperse sans aucune valorisation.

IKOS Environnement possède sur son site une unité de méthanisation CAPIK, 100 % organique (lisiers, boues de station d'épuration, fruits et légumes, etc.). Les déchets qui rentrent dans cette unité produisent du biogaz, qui est valorisé en électricité, mais également en un résidu appelé « digestat » riche en carbone et azote, destiné à servir d'amendement aux terres agricoles. La **chaleur fatale produite par l'unité de cogénération y est récupérée** et utilisée pour sécher le digestat, chauffer les cuves de méthanisation à 37°C ainsi que les cuves d'hygiénisation.



D. Gestion et contrôle des rejets du site

Des procédures et instructions d'exploitation garantissent le respect de la réglementation en vigueur ainsi qu'une parfaite maîtrise de nos impacts sur l'environnement.

L'ensemble des paramètres d'exploitation, notamment les flux de déchets, les résultats des contrôles des effluents, sont transmis à l'Inspection des Installations Classées dans les rapports trimestriels.

De plus, le rapport d'activité annuel fait l'objet d'une présentation aux membres de la CSS (Commission de Suivi de Site) composé de représentants des communes riveraines, des associations locales, des administrations régissant l'exploitation du CVD, de l'exploitant et de représentants de l'entreprise.

Afin de vérifier l'absence d'impact sur l'environnement de notre site, les différents éléments suivants sont suivis et contrôlés en permanence :

- ① Eaux souterraines : des piézomètres ont été installés au fur et à mesure de l'extension du site, en amont et en aval du sens d'écoulement de la nappe phréatique souterraine. Les données de ces piézomètres sont contrôlées selon les fréquences définies par l'arrêté préfectoral du 17/08/2017
- ① Eaux pluviales de ruissellement : le site dispose de 3 bassins destinés à recueillir les eaux pluviales, pour une contenance totale de 6 660 m³. Avant rejet dans la nature, ces eaux sont analysées quotidiennement et mensuellement
- ① Lixiviats : les lixiviats sont collectés dans les points bas des casiers, puis sont dirigés dans un Bio-Réacteur à Membranes (BRM) afin de les traiter par ultrafiltration, nanofiltration puis un traitement final par unité charbon actif. Les eaux traitées sont ensuite stockées dans des bassins et rejetées dans le milieu naturel après avoir effectué les analyses nécessaires.

- ① Rejets atmosphériques : des rondes d'odeurs quotidiennes sont effectuées aux alentours du site pour vérifier l'absence de biogaz dans l'air. Les rejets atmosphériques au niveau des torchères et du Transvap'O sont contrôlés régulièrement pour s'assurer du respect des seuils fixés dans l'arrêté préfectoral.

E. Application de la TGAP

Le site de traitement de Fresnoy-Folny est certifié ISO 14001 et le **biogaz est valorisé à plus de 75%**.

De plus, le mode de traitement, pour les Ordures Ménagères comme pour les encombrants, est considéré comme un bioréacteur, au titre de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND. En effet, il répond aux points suivants :

- Les déchets sont stockés et traités dans un casier équipé dès sa construction des équipements de captage du biogaz et de recirculation des lixiviats,
- La durée d'utilisation du casier est inférieure à 18 mois,
- L'installation est équipée d'un dispositif de valorisation du biogaz mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- Le casier est équipé au plus tard six mois après la fin de sa période d'exploitation d'une couverture d'une épaisseur minimale de 0,5 mètre et d'une perméabilité inférieure à 5.10^{-9} m/s au plus tard six mois après la fin d'exploitation de la zone exploitée.

Le site de traitement bénéficie ainsi de la **plus forte réfaction possible de TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) pour une ISDND : **17 € HT / tonne** pour l'année 2019.

Pour l'année 2020, la TGAP a été fixée par la Loi de Finances à **18 € HT / tonne**.

IV. LES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

La Communauté de Communes est chargée d'assurer la collecte des déchets ménagers recyclables (verre, bouteilles en plastique, emballages métalliques, emballages cartonnés, papiers).

En 2018, la Communauté de Communes des Villes Soeurs a signé avec l'éco organisme agréé ADELPHÉ le Contrat pour l'Action et la Performance CAP 2022 (barème F) pour une durée de 5 ans afin de bénéficier de soutiens financiers pour la mise en place de la collecte sélective.

En effet, en vertu du décret n°92-377 du 1er avril 1992, tout producteur qui, à titre professionnel, emballe ou fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché national, est tenu de pourvoir à l'élimination des déchets qui proviennent de l'abandon par les ménages de ces emballages.

A défaut d'y satisfaire par ses propres moyens, le producteur peut déléguer la réalisation de son obligation à une société agréée par les pouvoirs publics (ADELPHE ou CITEO), moyennant le versement d'une contribution financière.

Ces recettes sont ensuite reversées aux collectivités, en fonction de leurs performances, afin de les soutenir à mettre en place la collecte sélective.

ADELPHÉ se charge également, pour les collectivités, de trouver des repreneurs pour valoriser les déchets collectés lorsqu'elles ont retenu l'option « Filière ».

En 2018, la CCVS a également signé un contrat d'une durée de 5 ans avec **CITEO** pour la reprise des papiers graphiques afin de bénéficier de soutiens financiers pour assurer la collecte et le traitement des papiers.

Les entreprises qui émettent des papiers imprimés pour informer, échanger et communiquer versent chaque année une éco-contribution à CITEO destinée à financer le recyclage et la valorisation et CITEO reverse un soutien financier aux collectivités en fonction des tonnages collectés.

En 2019, la collecte et le tri des déchets ménagers recyclables (verre, papiers en emballages) ont été assurés par VEOLIA PROPLETE. Le marché a débuté le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans reconductible une fois deux ans. En mai 2019, un avenant a été signé avec VEOLIA PROPLETE pour la mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques.

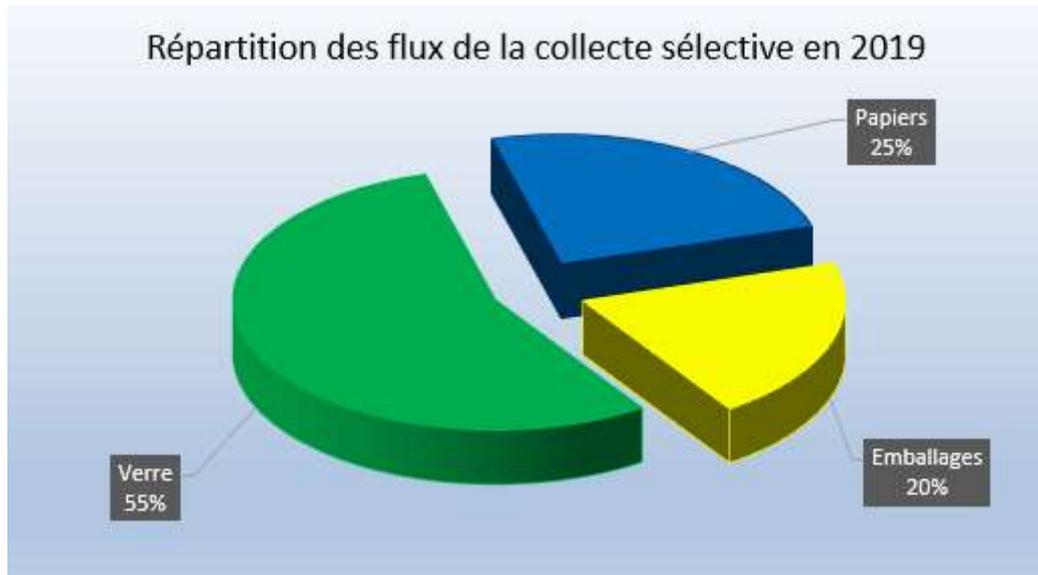
IV.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE

La collecte des déchets ménagers recyclables s'effectue uniquement en points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

En 2019, **3 142,06 tonnes de déchets recyclables ont été collectées**. Cela représente :

- 1 732,62 tonnes de verre (+1,36 % par rapport à 2018)
- 773,9 tonnes de papiers (+3,81 %)
- 635,54 tonnes d'emballages ménagers recyclables (+4,63 %) (et 440,45 tonnes de cartons collectés en déchèteries)

Cela représente **82,93 kg/an/habitant** dont 45,73 kg/an/habitant de verre, 20,42 kg/an/habitant de papiers et 16,77 kg/an/habitant d'emballages (et +11,6 kg/an/hab en intégrant les cartons de déchèteries qui bénéficient également du soutien d'Adelphé).



IV.2 TRI ET VALORISATION

Au 1^{er} janvier 2018, tous les déchets recyclables hors verre sont dirigés vers le centre de tri VEOLIA Propreté à Amiens.

Dans les centres de tri, les différents déchets sont triés, mis en balles et stockés avant d'être dirigés vers des usines de recyclage où ils seront transformés en nouveaux produits.

Le verre était, quant à lui, porté directement à l'usine de recyclage.

Description du principe d'un centre de tri



1. Les déchets ménagers recyclables collectés par les camions sont déposés dans un casier en attendant d'être triés



2. Ils sont ensuite dirigés sur un tapis de tri où une machine et/ou un opérateur réalise le tri des matériaux



3. Les matériaux sont mis en balles avant d'être expédiés vers les usines de valorisation

Tonnages triés et expédiés

	Tonnage trié en 2019	Ratio en kg/habitant/an	Tonnage expédié en 2019	Ratio en kg/habitant/an
Verre	1732,62	45,73	1774,956	46,84
EMR (5.02)	173,4	4,58	135,99	3,59
ELA (5.03)	8,75	0,23	17,18	0,45
Papier (1.11)	668,88	17,65	578,58	15,27
Plastiques (PET clair, PET foncé, PEHD, PP, PS, films)	185,32	4,89	187,58	4,95
Acier	63,91	1,69	121	3,19
Aluminium	6,79	0,18	10	0,26
Gros magasin	98,37	2,60	67,56	1,78
Refus	189,08	4,99	189,08	4,99
TOTAL	3127,12	82,53	3081,926	81,34
Cartons de déchèteries (1.05)	440,45	11,62	409,14	10,80

Le refus de tri s'élève à 3 % pour les papiers et à 26,26 % pour les emballages recyclables soit 13,56 % sur le total collecté.

Destination des matériaux

Verre	Tourres & Cie 76 - LE HAVRE
EMR (cartonnettes), 1.05	DS Smith Packaging Contoire Hamel (80) REVIPAC - 75 - PARIS
ELA (Briques alimentaires)	Lucart SAS Laval sur Vologne (88) REVIPAC - 75 - PARIS
Papier	UPM - Chapelle Darblay 76 - GRAND COURONNE
Plastiques (PETc, PETf, PEHD)	Valorplast 92 - PUTEAUX
Acier	Arcelor Packaging International 92 - PARIS LA DEFENSE
Aluminium	Affimet 60 - COMPIEGNE
Gros de magasin	VEOLIA PROPRETE 80 - AMIENS
Refus de tri	VEOLIA PROPRETE 80 - AMIENS

Le montant du **coût de collecte et de tri** a été de **528 333,39 € TTC** soit 168,15 € par tonne et 13,95 € par habitant. Pour rappel, ces chiffres étaient de 477 403,87 € TTC en 2018 soit 155,90 € par tonne et 12,49 € par habitant. La hausse constatée s'explique par la mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques qui engendre un surcoût au niveau du tri et la révision des prix (+3%).

Le détail des dépenses est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Verre	Emballages	Papiers	Total
Tonnage	1 733,62	635,54	773,9	3 142,06
Coût collecte	84 621,16	203 254,58	65 702,56	353 578,30
Coût tri		148 654,54	26 100,55	174 755,03
Total dépenses	84 621,16	351 909,12	91 803,11	528 333,39
Coût à la tonne	48,48 €	553,72 €	118,62 €	168,15 €

Il est à noter que le coût de location des bennes, de l'évacuation du tri et de la mise en balle des cartons s'élève à environ 48 000 € (ces coûts sont pris en compte dans la partie « déchèterie » de ce rapport).

La collecte sélective des déchets engendre aussi des recettes.

La **vente des matériaux** s'est élevée à **207 905,03 €** (178 734,49 € en 2018) dont :

- 43 212,03 € pour le verre,
- 30 805,07 € pour les cartons de déchèteries (1.05)
- 15 828,14 € pour l'acier,
- 3 020,55 € pour l'aluminium,
- 8 149,40 € pour les EMR
- 171,80 € pour les ELA,
- 42 138,65 € pour les plastiques,
- et 64 569,54 € pour les papiers.

D'**autres soutiens** sont versés à la CCVS :

- **269 521,21 €*** d'**Adelphe** (estimation, chiffre de 2019 non encore connu),
- **33 600,59 €** de **Citeo**.

*le soutien à la performance d'Adelphe intègre les recettes liées aux cartons des déchèteries

Au final, en 2019, on peut estimer que le coût net de la collecte des déchets ménagers recyclables est de 17 306,56 € soit environ 5,51 € TTC par tonne (hors investissement) contre environ 179 € TTC par tonne pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.**

Il est donc important de sensibiliser les habitants de la CCVS à valoriser un maximum de déchets afin de limiter les coûts de gestion des déchets.

**Hors coûts liés aux cartons des déchèteries pour environ 48 000 €.



IV.3 COMMUNICATION - PREVENTION

Depuis la prise de compétence en 2005, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de sensibilisation de la population au tri des déchets et à la prévention de la production des déchets, notamment auprès des enfants.

Cette mission est assurée par une **ambassadrice du tri** et au cours de l'année 2019, plus de 600 enfants ont été sensibilisés. Divers documents d'information et de communication (mémo-tri, guide du tri, guide de la Communauté de Communes, autocollants, articles dans la presse locale...) sont aussi réalisés par les services de la CCVS afin de sensibiliser la population. Le **site internet** contient la carte de localisation de l'ensemble des conteneurs tri sélectif présent sur le territoire afin que chacun puisse localiser le conteneur le plus proche de chez lui ou le plus adapté à ses besoins. **Plus d'informations sur les consignes de tri sont disponibles sur le site www.consignesdetri.fr (ou application gratuite sur smartphone).**

MEMOTRI

Ordures ménagères résiduelles
 Dans mon bac personnel
 Les ordures ménagères résiduelles

Emballages ménagers recyclables

- Dans le conteneur verre
- Dans le conteneur emballages ménagers
- Dans le conteneur papiers

Autres déchets

- Dans vos déchèteries (DEEE, Cartons)
- Encorbants
- Déchets verts

Le point déchets verts de Criel-sur-Mer n'accepte aucun autre type de déchets

villes soeurs COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Diplôme du Parfait Eco-Citoyen

Félicitations à:

Trier, c'est bien
 Trier plus, c'est mieux.

Tu connais les éco-gestes pour protéger notre planète !

Fait à : Eu
 Le: 14 décembre 2017

villes soeurs COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 17 Avenue Jacques Anquetil • 76260 EU
 tél. 02 27 28 20 87
 www.villes-soeurs.fr

LA CARTE DES CONTENEURS
 La carte des conteneurs de tri sélectif

L'importance du tri sélectif tant d'un point de vue économique que pour la protection de notre environnement n'est plus à prouver. En triant vos déchets, en allant déposer vos papiers, emballages recyclables et le verre dans les conteneurs prévus à cet effet, vous contribuez à la collectivité, après avoir, de limiter les dépenses liées à la gestion des déchets. En effet, l'émersion d'une tonne d'ordures ménagères non triées revient à la collectivité plus de 100 euros. La gestion des déchets recyclables coûte en moyenne 70 euros.

Pour vous permettre d'effectuer facilement ce tri dans les meilleures conditions, la Communauté de Communes (villes soeurs) a installé, avec le concours des communes qui assurent l'entretien de l'équipement de tri, un conteneur de tri sélectif dans 24 communes réparties sur les 21 communes du territoire. Un conteneur se trouve donc forcément à proximité de chez vous - en dehors sur le lieu d'habitation - vous allez à l'extérieur avec le tri. Il est important que vous soyez attentifs à l'entretien de ces conteneurs, en particulier à leur état de propreté de votre territoire.

En suivant le lien ci-dessous, vous trouverez le ou les conteneurs les plus proches de votre domicile. Utilisez-les et participez avec nous à la production de l'environnement et au maintien en état de propreté de notre territoire.

Accès | Documents & Téléchargements | Espace Presse | Plan du Site | Mentions Légales | Liens Utiles

IV.4 LA PRE-COLLECTE

La collecte s'effectuant uniquement par apport volontaire, des points sont disposés de manière à desservir une population d'environ 300 habitants. Ils comprennent au minimum, un conteneur de couleur verte pour le verre, un conteneur de couleur bleue pour les papiers et un conteneur jaune pour les emballages recyclables.

Plus de 530 conteneurs tri sélectif sont disposés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (205 pour le verre, 148 pour les papiers et 178 pour les emballages recyclables) dont 95 sont enterrés. 33 nouveaux conteneurs enterrés ont été mis en service en 2019.



Exemple de points d'apport volontaire pour les déchets ménagers recyclables

Depuis 2013, un service de lavage des conteneurs tri sélectif a été mis en place. Un agent avec un véhicule équipé d'un nettoyeur haute pression est chargé d'assurer le lavage des conteneurs. Ce lavage est réalisé 1 à 2 fois par an. A cette occasion, si nécessaire, les déchets au pied des conteneurs sont ramassés et les consignes de tri sont remplacées.



Avant lavage



Après lavage

V. LES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

3 déchèteries communautaires situés à Ault (80), Beauchamps (80) et au Tréport (76) ainsi qu'un point de dépôt des déchets verts situé à Criel sur Mer (76) sont accessibles aux habitants du territoire. Ils ont pour rôle de :

- permettre aux habitants de la Communauté de Communes, ainsi qu'à certains professionnels, d'évacuer les déchets non collectés par le tri aux points d'apports volontaires et non ramassés lors de la collecte des ordures ménagères,
- faciliter l'évacuation des déchets encombrants,
- augmenter le recyclage et valorisation des déchets,
- éviter les dépôts sauvages sur la Communauté de Communes.

Le haut de quai des déchèteries est assuré par des agents de la Communauté de Communes.

Un marché pour l'exploitation des déchèteries a été passé au 1^{er} janvier 2017 avec IKOS Environnement. Sa durée est de 3 ans renouvelable deux fois deux ans.

D'autres contrats existent également :

- pour la reprise de la ferraille avec l'entreprise COINTREL (76 – Le Tréport)
- pour la reprise des DEEE avec Ecosystème et Recylum
- pour la reprise des pneus avec Aliapur
- pour la reprise des déchets ménagers spéciaux avec Eco DDS
- pour la reprise du mobilier avec Eco Mobilier
- pour la reprise des cartons avec Adelphe et Revipac



V.1 DECHETERIE COMMUNAUTAIRE D'AULT



Adresse : Déchèterie communautaire d'Ault
Route d'Eu
80460 AULT
Tél : 03 22 26 28 67

Déchets acceptés

La déchèterie d'Ault est de type « couverte ». Elle dispose de 6 quais pour accepter les déchets ménagers suivants :

- Gravats
- Encombrants
- Ferrailles
- Déchets verts
- Cartons
- Cartouches d'encre
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Textiles
- Polystyrène
- Huiles alimentaires usagées
- Déchets ménagers spéciaux :
 - huiles de vidange usagées
 - piles
 - batteries
 - peintures
 - solvants
 - phytosanitaires
 - produits acides/basiques
 - radiographies
 - emballages souillés
 - néons, ampoules

Horaires d'ouverture 2019

En 2019, la **déchèterie d'AULT** était ouverte aux usagers aux horaires suivants :

	Période unique (01/01 au 31/12)	
	Matin	Après-midi
Lundi	9h-11h50	14h-17h50
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50
Jeudi	9h-11h50	14h-17h50
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50
Samedi	9h-11h50	14h-17h50
Dimanche	Fermé	Fermé

L'accueil de la déchèterie d'Ault est assuré par 1 agent de la Communauté de Communes.

Tonnages collectés

Les principaux tonnages collectés pour l'année 2019 sont les suivants :

	2019		Evolution 2018/2019		Evolution 2018/2019 en %	
	rotations	tonnes	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
Déchets verts	246	997,42	-23	+27,72	-8,6	+2,9
Encombrants	285	987,2	-21	-59,12	-6,9	-5,7
Gravats	83	907,42	1	-58,64	+1,2	-6,1
Cartons	57	63,29	-8	1,51	-12,3	+2,4
Ferrailles	41	43,3	-1	-11,5	-2,4	-21,0
TOTAL	712	2998,63	-52	-100,03	-6,8	-3,2

En 2019, sur ces principaux flux, on observe une baisse d'environ 3,2 % des tonnages collectés pour l'ensemble des déchets soit environ 100 tonnes en moins. Cette baisse s'explique essentiellement par les apports des gravats (-58,64 tonnes) et des encombrants (-59,12 tonnes).

La collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) par Eco-système (éco-organisme pour cette filière) a permis de valoriser et recycler 65,573 tonnes (-1,13%).

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont aussi collectés sur la déchèterie d'Ault selon deux filières distinctes. Avec EcoDDS depuis avril 2015 pour les DMS répondant aux critères de cet éco-organisme (mise à disposition des contenants, collecte et traitement pris en charge en intégralité par EcoDDS) et dans le cadre du marché avec IKOS Environnement pour les autres DMS. En 2019, les tonnages collectés sont les suivants :

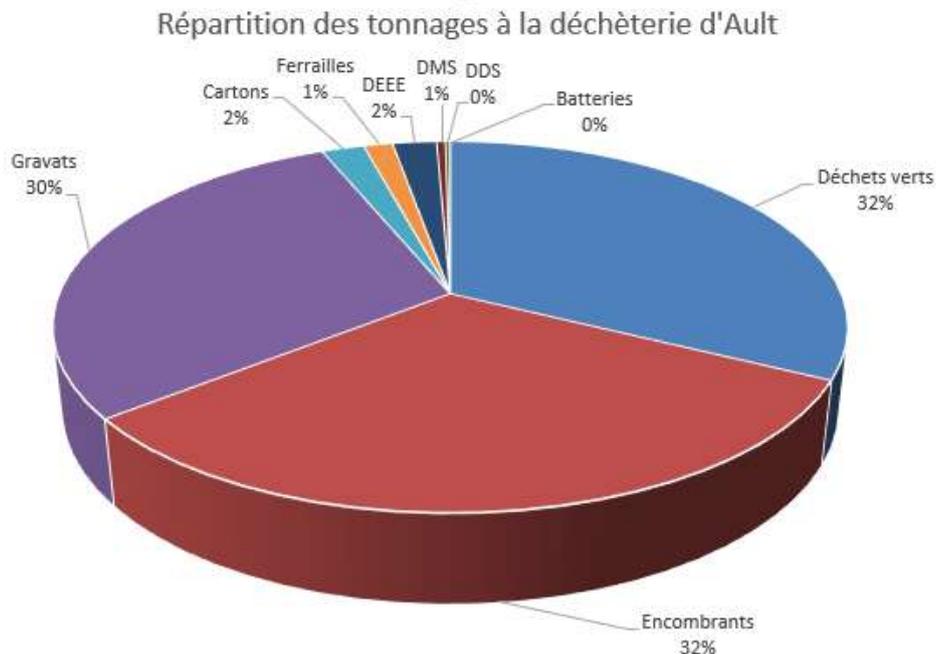
Pour les DMS (déchet ménagers spéciaux hors filière Eco DDS)

- 4,39 tonnes de peintures,
 - 3,01 tonnes de solvants,
 - 5,31 tonnes d'emballages souillés,
 - 0,24 tonne d'aérosols,
 - 0,01 tonne de radiographies
- Soit 12,96 tonnes

Pour les DDS (déchet ménagers spéciaux dans le cadre de la filière Eco DDS)

- 5,68 tonnes de peintures,
 - 603 kg de bidons de combustibles
 - 65 kg d'aérosols
 - 120 kg de DDS liquides
 - 80 kg de phytosanitaires et biocides
- Soit 6,548 tonnes

Soit un total de 3 084,59 tonnes collectées pour l'année 2019 (-3,23 % par rapport à 2018).



Fréquentation

23 051 visites en 2019 (35 922 visites pour l'année 2018)

- Dont :
- 21 590 particuliers (93,7 %)
 - 1 421 services techniques (6,2 %)
 - 40 professionnels (0,2%)

La moyenne par apport est de 134 kg (sur nombre total de visites)

Valorisation

Valorisation des principaux déchets collectés en déchèterie :

Type de déchets	Mode de traitement	Site de traitement
Déchets verts	Compostage	IKOS à Fresnoy-Folny (76) SDTP Enviro Declercq (76)
Encombrants	Stockage	IKOS à Fresnoy-Folny (76)
Cartons	Recyclage	DS Smith Packaging Contoire Hamel (80)
Ferrailles	Recyclage	COINTREL (76)
Gravats	Valorisation matière	IKOS à Fresnoy-Folny (76)
DEEE	Recyclage, Valorisation ou élimination en installations spécialisées	-ENVIE 2 ^E NORD – COOLREC, Lesquin (59) (Gros électroménagers froid) -BAUDELET, Blaringhem (59) (Gros électroménagers hors froid) -TRIADE ELECTRONIQUE, Gonesse (95) (Petits appareils en mélange) -GALLOO, Vernouillet (28) (Ecrans)
DDS	Valorisation énergétique	TRIADIS (76)
Autres déchets : - DMS - Piles - Huile de vidange - Pneus	Valorisation énergétique Valorisation matière Régénération Recyclage	METOSTOCK à Feuquières en Vimeu (80) COREPILE ECO HUILE à Lillebonne (76) ALIAPUR - Gommage

Bilan financier

Dépenses

236 578,30 €

Dont

43 875,17 € de personnel

4 352,06 € de travaux divers, frais fonctionnement

188 351,07 € d'exploitation (location bennes, collecte et traitement des déchets verts, encombrants, bois, gravats et des déchets ménagers spéciaux)

Recettes

23 311,52 €

Dont

1 842,50 € de facturation des professionnels

4 725,21 € de revente des DEEE

4 426,50 € de revente des cartons

5 040,60 € de revente des ferrailles

923 € de soutien Eco DDS

139,57€ de revente de batteries

6 214,14 € de soutien EcoMobilier (estimé)

Coût net

213 266,78 € (208 270,71 € en 2018)

69,14 €/tonne et **9,25 €/visite** (nb total visites)

V.2 DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DU TREPORT



Adresse : Déchèterie communautaire du Treport
Rue Pierre Mendès France
76470 LE TREPORT
Tél : 02 35 82 45 72

Déchets acceptés

La déchèterie du Treport est de type « ouverte ». Elle dispose de 8 quais pour accepter les déchets ménagers suivants :

- Gravats
- Encombrants
- Bois
- Ferrailles
- Déchets verts
- Cartons
- Cartouches d'encre
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Textiles
- Polystyrène
- Huiles alimentaires usagées
- Déchets ménagers spéciaux :
 - huiles de vidange usagées
 - piles
 - batteries
 - peintures
 - solvants
 - phytosanitaires
 - produits acides/basiques
 - radiographies
 - emballages souillés
 - néons, ampoules

Horaires d'ouverture 2019

En 2019, la **déchèterie du TREPORT** était ouverte aux usagers aux horaires suivants :

	Période unique (01/01 au 31/12)	
	Matin	Après-midi
Lundi	9h-11h50	14h-17h50
Mardi	9h-11h50	14h-17h50
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50
Jeudi	9h-11h50	14h-17h50
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50
Samedi	9h-11h50	14h-17h50
Dimanche	9h-11h50	Fermé

L'accueil de la déchèterie du Tréport est assuré par 2 ou 3 agents de la Communauté de Communes.

Tonnages collectés

Les principaux tonnages collectés pour l'année 2019 sont les suivants :

	2019		Evolution 2018/2019		Evolution 2018/2019 en %	
	rotations	tonnes	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
Déchets verts	429	3106,52	+83	+495,84	+24,0	+19,0
Encombrants	608	3117,3	+78	+419,04	+14,7	+15,5
Bois	188	749,5	+36	+137,96	+23,7	+22,6
Gravats	210	2450,02	+38	+415,04	+22,1	+20,4
Cartons	117	263,26	+13	+35,97	+12,5	+15,8
Ferrailles	91	128,02	+7	+16,74	+8,3	+15,0
TOTAL	1643	9814,62	+255	+1 520,59	+18,4	+18,3

En 2019, sur ces principaux flux, on observe une hausse d'environ 18,3 % des tonnages collectés pour l'ensemble des déchets soit environ 1 520 tonnes supplémentaires auxquelles il faut ajouter environ 800 tonnes de branchages issu de la plateforme créée.

La collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) par Eco-système (éco-organisme pour cette filière) a permis de valoriser et recycler 218,948 tonnes (+21,7%).

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont aussi collectés sur la déchèterie du Tréport selon deux filières distinctes. Avec EcoDDS depuis avril 2015 pour les DMS répondant aux critères de cet éco-organisme (mise à disposition des contenants, collecte et traitement pris en charge en intégralité par EcoDDS) et dans le cadre du marché avec IKOS Environnement pour les autres DMS. En 2019, les tonnages collectés sont les suivants :

Pour les DMS (déchet ménagers spéciaux hors filière Eco DDS)

- 14,54 tonnes de peintures,
 - 8,31 tonnes de solvants,
 - 9,055 tonnes d'emballages souillés,
 - 0,995 tonne d'aérosols
- Soit 32,9 tonnes

Pour les DDS (déchet ménagers spéciaux dans le cadre de la filière Eco DDS)

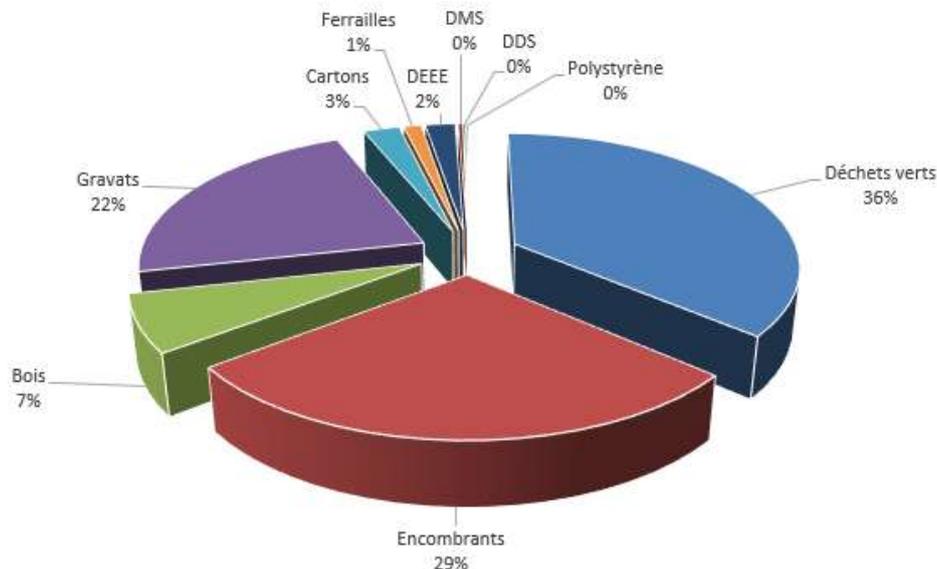
- 19,887 tonnes de peintures,
- 173 kg de DDS vides,
- 114 kg d'aérosols
- 179 kg de DDS liquides
- 110 kg de phytosanitaires et biocides
- 164 kg de filtres à huile
- 1 kg de bases
- 3 kg de comburants
- 1,184 tonne de bidons de combustibles

Soit 21,815 tonnes

14,44 tonnes de polystyrène ont aussi été collectées.

Soit un total de 10 973,84 tonnes collectées pour l'année 2018 (+ 15,8 % par rapport à 2018).

Répartition des tonnages à la déchèterie du Tréport



Fréquentation

125 812 visites en 2019 (94 995 visites pour l'année 2018)

- Dont :
- 119 190 particuliers (94,7 %)
 - 5 752 services techniques (4,6 %)
 - 870 professionnels (0,7 %)

La moyenne par apport est de 87 kg (sur nombre total de visites)

Valorisation

Valorisation des principaux déchets collectés en déchèterie :

Type de déchets	Mode de traitement	Site de traitement
Déchets verts	Compostage	IKOS à Fresnoy-Folny (76) SDTP Enviro Declercq (76)
Encombrants	Stockage	IKOS à Fresnoy-Folny (76)
Cartons	Recyclage	DS Smith Packaging Contoire Hamel (80)
Ferrailles	Recyclage	COINTREL (76)
Gravats	Valorisation matière	IKOS à Fresnoy-Folny (76)
DEEE	Recyclage, Valorisation ou élimination en installations spécialisées	-ENVIE 2 ^E NORD – COOLREC, Lesquin (59) (Gros électroménagers froid) -BAUDELET, Blaringhem (59) (Gros électroménagers hors froid) -TRIADE ELECTRONIQUE, Gonesse (95) (Petits appareils en mélange) -GALLOO, Vernouillet (28) (Ecrans)
Déchets ménagers spéciaux (Eco DDS)	Valorisation énergétique	CHIMEREC VALRECOISE (60)
Autres déchets : - Peintures, Solvants, Emballages souillés - Piles - Huile de vidange - Pneus	Valorisation énergétique Valorisation matière Régénération Recyclage	METOSTOCK à Feuquières en Vimeu (80) COREPILE ECO HUILE à Lillebonne (76) ALIAPUR – Henry Recyclage

Bilan financier

Dépenses

678 219,44 €

Dont

69 661,64 € de personnel

14 988,17 € de travaux divers, frais fonctionnement

593 569,63 € d'exploitation (location bennes, collecte et traitement des déchets verts, encombrants, bois, gravats et des déchets ménagers spéciaux)

Recettes

83 936,21 €

Dont

21 612,50 € de facturation des professionnels

14 955,82 € de revente des DEEE

18 412,40 € de revente des cartons

15 193,20 € de revente des ferrailles

1 334 € de soutien Eco DDS

12 428,29 € de soutien EcoMobilier (estimé)

Coût net

594 283,23 € (479 239,72 € en 2018)

54,15 €/tonne et **6,26 €/visite** (nb total visites)

V.3 DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE BEAUCHAMPS



Adresse : Déchèterie communautaire de Beauchamps
Impasse de la fontaine d'Arcy
80770 BEAUCHAMPS
Tél : 03 22 30 63 54

Déchets acceptés

La déchèterie de Beauchamps est de type « ouverte ». Elle dispose de 10 quais pour accepter les déchets ménagers suivants :

- Gravats
- Encombrants
- Bois
- Ferrailles
- Déchets verts
- Cartons
- Cartouches d'encre
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Textiles
- Polystyrène
- Huiles alimentaires usagées
- Déchets ménagers spéciaux :
 - huiles de vidange usagées
 - piles
 - batteries
 - peintures
 - solvants
 - phytosanitaires
 - produits acides/basiques
 - radiographies
 - emballages souillés
 - néons, ampoules

Horaires d'ouverture 2019

La **déchèterie de BEAUCHAMPS** est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

	Période unique (01/01 au 31/12)	
	Matin	Après-midi
Lundi	9h-11h50	14h-17h50
Mardi	9h-11h50	14h-17h50
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50
Samedi	9h-11h50	14h-17h50
Dimanche	Fermé	Fermé

L'accueil de la déchèterie de Beauchamps est assuré par 1 ou 2 agents de la Communauté de Communes.

Tonnages collectés

Les principaux tonnages collectés pour l'année 2019 sont les suivants :

	2019		Evolution 2018/2019		Evolution 2018/2019 en %	
	rotations	tonnes	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
Déchets verts	352	2076,88	-15	-78,67	-4,1	-3,6
Encombrants	196	1022	-30	-184,26	-13,3	-15,3
Bois	109	426,6	+4	+25,74	+3,8	+6,4
Gravats	121	1354,86	+13	+80,18	+12,0	+6,3
Cartons	46	113,9	+4	+5,46	+9,5	+5,0
Ferrailles	47	77,92	+1	+2,2	+2,2	+2,9
TOTAL	871	5072,16	-23	-149,35	-2,6	-2,9

En 2019, sur ces principaux flux, on observe une baisse d'environ 2,9 % des tonnages collectés pour l'ensemble des déchets soit environ 150 tonnes de moins. Cette baisse s'explique essentiellement par les apports de déchets verts (-78,67 tonnes) et d'encombrants (-184,26 tonnes).

La collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) par Eco-système (éco-organisme pour cette filière) a permis de valoriser et recycler 96,613 tonnes (+13,3 %).

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont aussi collectés sur la déchèterie de Beauchamps selon deux filières distinctes. Avec EcoDDS depuis avril 2015 pour les DMS répondant aux critères de cet éco-organisme (mise à disposition des contenants, collecte

et traitement pris en charge en intégralité par EcoDDS) et dans le cadre du marché avec IKOS Environnement pour les autres DMS. En 2019, les tonnages collectés sont les suivants :

Pour les DMS (déchet ménagers spéciaux hors filière Eco DDS)

- 12,11 tonnes de peintures,
 - 5,78 tonnes de solvants,
 - 9,7 tonnes d'emballages souillés,
 - 0,48 tonne d'aérosols
 - 0,61 tonne de radiographies
- Soit 28,68 tonnes

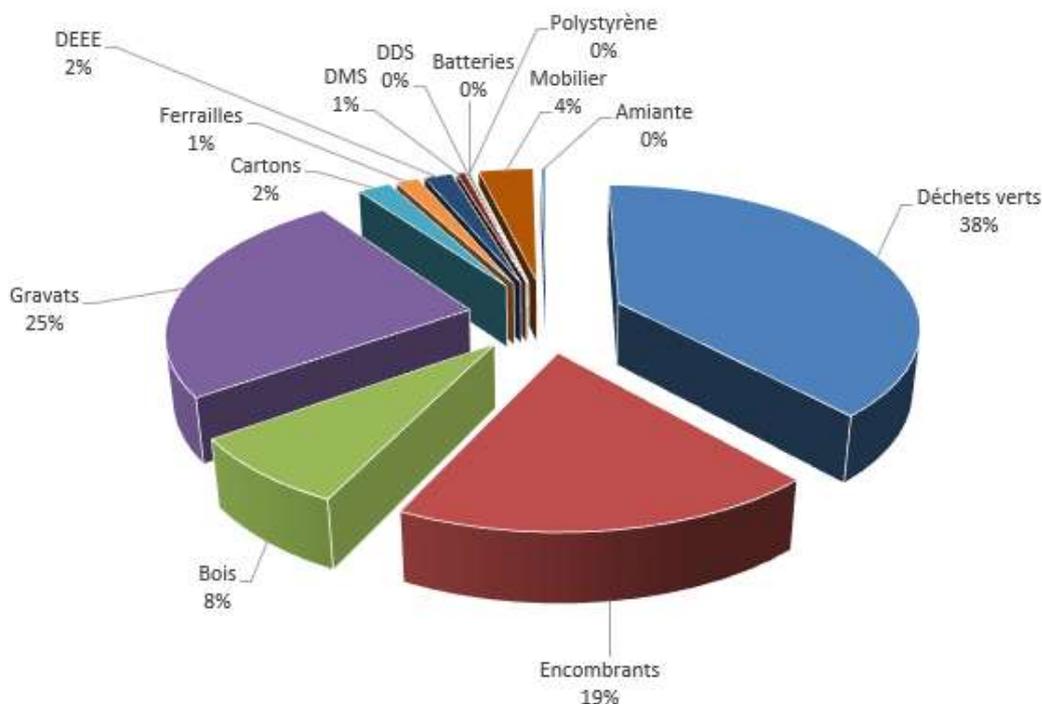
Pour les DDS (déchet ménagers spéciaux dans le cadre de la filière Eco DDS)

- 7,802 tonnes de peintures,
 - 663 kg de bidons de combustibles,
 - 55 kg d'aérosols
 - 82 kg de phytosanitaires et biocides
 - 4 kg de DDS liquides
- Soit 8,606 tonnes

16,58 tonnes d'amiante, 187,56 tonnes de mobilier et 4,08 tonnes de polystyrène ont aussi été collectées.

Soit un total de 5 417,40 tonnes collectées pour l'année 2018 (-0,6 % par rapport à 2018).

Répartition des tonnages à la déchèterie de Beauchamps



Fréquentation

68 458 visites en 2019 (55 084 visites pour l'année 2018)

- Dont :
- 66 852 particuliers (97,7 %)
 - 1 488 services techniques (2,2 %)
 - 118 professionnels (0,2 %)

La moyenne par apport est de 80 kg (sur nombre total de visites)

Valorisation

Valorisation des principaux déchets collectés en déchèterie :

Type de déchets	Mode de traitement	Site de traitement
Déchets verts	Compostage	IKOS à Fresnoy-Folny (76) SDTP Enviro Declercq (76)
Encombrants	Stockage	IKOS à Fresnoy-Folny (76)
Cartons	Recyclage	DS Smith Packaging Contoire Hamel (80)
Ferrailles	Recyclage	COINTREL (76)
Gravats	Valorisation matière	IKOS à Fresnoy-Folny (76)
DEEE	Recyclage, Valorisation ou élimination en installations spécialisées	-ENVIE 2 ^E NORD – COOLREC, Lesquin (59) (Gros électroménagers froid) -BAUDELET, Blaringhem (59) (Gros électroménagers hors froid) -TRIADE ELECTRONIQUE, Gonesse (95) (Petits appareils en mélange) -GALLOO, Vernouillet (28) (Ecrans)
Déchets ménagers spéciaux (Eco DDS)	Valorisation énergétique	TRIADIS (76)
Autres déchets : - Peintures, Solvants, Emballages souillés - Piles - Huile de vidange - Pneus	Valorisation énergétique Valorisation matière Régénération Recyclage	METOSTOCK à Feuquières en Vimeu (80) COREPILE ECO HUILE à Lillebonne (76) ALIAPUR - Gommage

Bilan financier

Dépenses

370 834,42 €

Dont

57 842,85 € de personnel
 44 186,28 € de remboursement de prêt
 6 464,00 € de travaux divers, frais fonctionnement
 262 341,30 € d'exploitation (location bennes, collecte et traitement des déchets verts, encombrants, bois, gravats et des déchets ménagers spéciaux)

Recettes

32 522,71 €

Dont

3 252,50 € de facturation des professionnels
 6 090,98 € de revente des DEEE
 7 966,17 € de revente des cartons
 9 229,26 € de revente des ferrailles
 923 € de soutien Eco DDS
 237,90 de revente de batteries
 4 822,90 € de soutien EcoMobilier

Coût net

338 311,72 € (333 042,98 € en 2018)
62,45 €/tonne et **4,94 €/visite** (nb total visites)

V.4 POINT DE DEPOT DES DECHETS VERTS DE CRIEL SUR MER



Adresse : Point déchets verts communautaire de Criel sur Mer
 Route du Cabaret
 76910 CRIEL SUR MER

Déchets acceptés

Le point déchets verts de Criel sur Mer est de type « ouvert ». Il dispose d'une plateforme pour y déposer uniquement les déchets verts. Ces déchets verts sont ensuite chargés par le personnel communautaire dans des bennes.

Horaires d'ouverture

Le **point déchets verts de CRIEL SUR MER** est ouvert aux usagers aux horaires suivants :

	Basse saison (décembre, janvier, février)	Période intermédiaire (01/03 au 14/04 et 15/10 au 30/11)		Période estivale (15/04 au 14/10)	
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé	14h-16h50	Fermé	14h-17h50
Mardi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-17h50
Jeudi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Vendredi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h-17h50
Samedi	Fermé	Fermé	14h-16h50	9h-11h50	14h-17h50
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

L'accueil du point déchets verts est assuré par un agent de la Communauté de Communes.

Tonnage collecté

547,1 tonnes de déchets verts ont été collectés au cours de l'année 2019 (soit + 2,4% par rapport à 2018).

Fréquentation

7 200 visites en 2019

Dont : 7 117 particuliers (98,8 %)
 66 services techniques (0,9 %)
 17 professionnels (0,2 %)

La moyenne par apport est de 76 kg (sur nombre total de visites)

Valorisation

Valorisation des principaux déchets collectés en déchèterie :

Type de déchets	Mode de traitement	Site de traitement
Déchets verts	Compostage	IKOS à Fresnoy-Folny (76) SDTP Enviro Declercq (76)

Bilan financier

Dépenses

41 287,57 €

Dont

10 022,39 € de personnel
 4 820,91 € de travaux divers, frais fonctionnement
 26 444,28 € d'exploitation (location bennes, collecte et traitement des déchets verts)

Recettes

240,00 €

Dont

240,00 € de facturation des professionnels

Coût net

41 047,57 € (32 990,44 € en 2018)

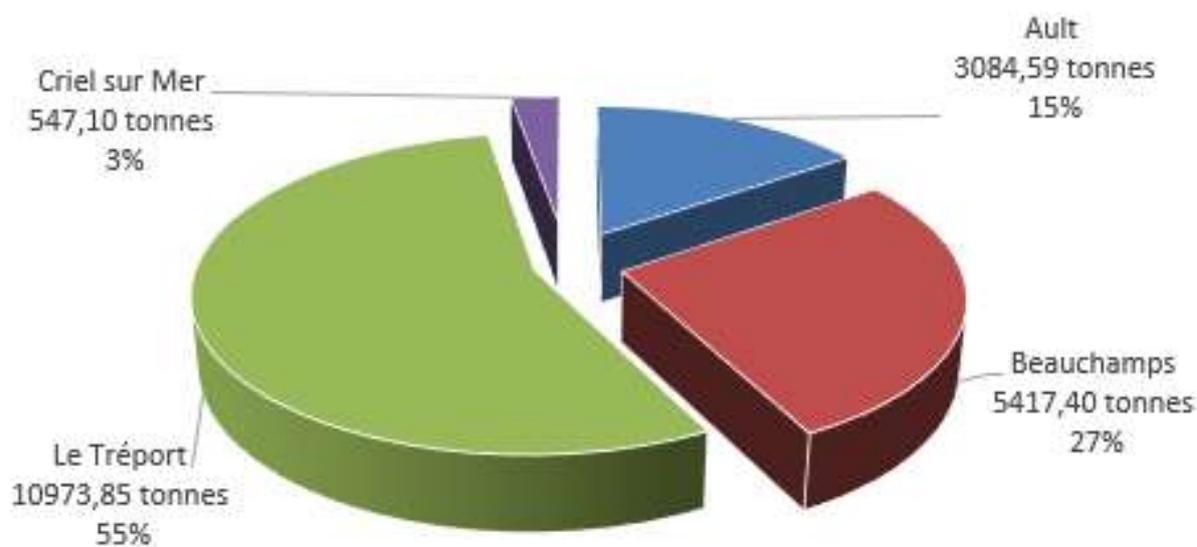
75,03 €/tonne et **7,27 €/visite** (nb total visites)

V.5 TOTAL DES 3 DECHETERIES COMMUNAUTAIRES ET DU POINT DECHETS VERTS

Les principaux tonnages collectés pour l'année 2019 sont les suivants :

Tonnages collectés	Ault	Beauchamps	Le Tréport	Criel sur Mer	Total
Déchets verts	997,42	2076,88	3980,52	547,1	7601,92
Encombrants	987,2	1022	3117,3		5126,5
Bois	0	426,6	749,5		1176,1
Gravats	907,42	1354,86	2450,02		4712,3
Cartons	63,29	113,9	263,26		440,45
Ferrailles	43,3	77,92	128,02		249,24
DEEE	65,573	96,61	218,95		381,133
DMS	12,96	28,68	32,9		74,54
DDS	6,548	10,226	18,936		35,71
Batteries	0,88	1,5			2,38
Polystyrène		4,08	14,44		18,52
Mobilier		187,56			187,56
Amiante		16,58			16,58
Total	3084,59	5417,40	10973,85	547,10	20022,93

Répartition des tonnages entre déchèteries



	Dépenses	Recettes	Coût net	Tonnage	Coût à la tonne	Visites	Coût à la visite	Apport moyen (kg/visite)
Ault	236 578,30 €	23 311,52 €	213 266,78 €	3084,59	69,14 €	23 051	9,25 €	133,8
Beauchamps	370 834,42 €	32 522,71 €	338 311,72 €	5417,40	62,45 €	68 458	4,94 €	79,1
Le Tréport	678 219,44 €	83 936,21 €	594 283,23 €	10973,84	54,15 €	125 812	4,72 €	87,2
Criel	41 287,57 €	240,00 €	41 047,57 €	547,10	75,03 €	5 648	7,27 €	96,9
Total	1 326 919,74 €	140 010,44 €	1 186 909,30 €	20022,93	59,28 €	222 969	5,32 €	89,8
En 2018	1 195 201,36 €	141 657,51 €	1 053 543,85 €	18648,08	56,50 €	191 649	5,50 €	97,3
Taux de couverture des recettes		12%						
Différence 2018/2019	131 718,38 € -	1 647,07 €	133 365,45 €	1374,85	2,78 €	31320 -	0,17 € -	7,5

En plus de la hausse liée à l'augmentation des tonnes, les coûts sont aussi impactés par :

- La révision des prix appliquée au marché au 1^{er} janvier 2019 (+3,48 %)
- L'augmentation de la TGAP sur le traitement des encombrants (+1 € HT/tonne)
- La suppression progressive des contrats aidés
- La baisse des cours pour les matériaux revendus (cartons et ferrailles)

Pour limiter les coûts, il est donc impératif que les déchets soient correctement triés sur les déchèteries. Par exemple, quand le carton est mis dans la benne « carton », il est revendu alors que s'il est déposé dans la benne encombrants, cela génère un coût très important.

Signalétique mise en place sur les déchèteries



Synthèse

AULT	2018	2019	Evolution	
			%	€ ou tonnes
Dépenses	234 958,48 €	236 578,30 €	0,69	1 619,82 €
Recettes	26 687,77 €	23 311,52 €	-12,65	- 3 376,25 €
Coût net	208 270,71 €	213 266,78 €	2,40	4 996,07 €
Tonnage	3187,71	3084,59	-3,23	-103,12
Prix à la tonne	65,34 €	69,14 €	5,82	3,80 €
BEAUCHAMPS	2018	2019	Evolution	
			%	€ ou tonnes
Dépenses	369 619,54 €	370 834,42 €	0,33	1 214,88 €
Recettes	36 576,56 €	32 522,71 €	-11,08	- 4 053,85 €
Coût net	333 042,98 €	338 311,71 €	1,58	5 268,73 €
Tonnage	5450,62	5417,4	-0,61	-33,22
Prix à la tonne	61,10 €	62,45 €	2,20	1,35 €
LE TREPORT	2018	2019	Evolution	
			%	€ ou tonnes
Dépenses	556 972,90 €	678 219,44 €	21,77	121 246,54 €
Recettes	77 733,18 €	83 936,21 €	7,98	6 203,03 €
Coût net	479 239,72 €	594 283,23 €	24,01	115 043,51 €
Tonnage	9475,64	10973,84	15,81	1498,20
Prix à la tonne	50,58 €	54,15 €	7,08	3,58 €
CRIEL	2018	2019	Evolution	
			%	€ ou tonnes
Dépenses	33 650,44 €	41 287,57 €	22,70	7 637,13 €
Recettes	660,00 €	240,00 €	-63,64	- 420,00 €
Coût net	32 990,44 €	41 047,57 €	24,42	8 057,13 €
Tonnage	534,1	547,1	2,43	13,00
Prix à la tonne	61,77 €	75,03 €	21,47	13,26 €
TOTAL	2018	2019	Evolution	
			%	€ ou tonnes
Dépenses	1 195 201,36 €	1 326 919,74 €	11,02	131 718,38 €
Recettes	141 657,51 €	140 010,44 €	-1,16	- 1 647,07 €
Coût net	1 053 543,85 €	1 186 909,30 €	12,66	133 365,45 €
Tonnage	18648,07	20022,93	7,37	1374,86
Prix à la tonne	56,50 €	59,28 €	4,92	2,78 €

ZOOM SUR LA COLLECTE DES DEEE (extrait du rapport 2019 transmis par Eco-systèmes)

CHIFFRES NATIONAUX 2019



Tonnage global



Taux de collecte global



Moyenne nationale de collecte en kg/hab



Taux moyen de recyclage



Taux moyen de valorisation

VOTRE BILAN 2019

Votre contribution à la collecte en 2019

Votre 1^{ère} collecte date du : 04/02/2009

	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	Progression des flux 2018/2019	Nombre d'objets 2019
GEM HF	109,2	125,1	+14,6%	2 470
GEM F	67,8	72,8	+7,3%	1 392
ÉCRANS	48,2	48,6	+0,7%	2 779
PAM	106,3	134,6	+26,6%	55 654
LAMPES	0,8	0,9	+10,5%	9 617
TOTAL	332,3	382,0	+15,0%	71 912



Vous avez collecté en 2019



Pour connaître les tonnages collectés dans chacune de vos déchetteries, connectez-vous sur votre portail sur le site d'ecosystem : <https://pro.ecosystem.eco/>

Votre performance de collecte d'appareils 2019

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : **39 405**

La performance de votre collecte est basée uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Performance filière en (kg/hab/an*)	Collectivités territoriales	Distributeurs**	Autres canaux***	TOTAL
Votre département affiche une performance de :	6,4	2,1	4,0	12,5
Votre région affiche une performance de :	7,9	1,7	2,6	12,2
Au niveau national, la performance est de :	6,6	1,8	2,9	11,4

La performance^[1] de votre collectivité est :

9,7 kg d'appareils/hab/an

0,2 lampes/hab/an

Votre collectivité fait partie du milieu : **Semi-urbain**

* Calcul sur la base du recensement INSEE 2017 (valable au 1^{er} janvier 2020).

** Les données peuvent ne pas être significatives du fait de l'organisation de certains distributeurs avec des entrepôts régionaux.

*** ESS et autres canaux.

[1] Tonnage de l'année 2019/population contractuelle OCAD3E. Tiennent compte des éventuels changements de population et prorata temporis.

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2018	Performance 2019
Rural (< 700 hab/km ²)	9,9 kg/ha/an	10,23 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km ²)	7,0 kg/ha/an	7,31 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km ²)	2,9 kg/ha/an	2,9 kg/ha/an

Tableau récapitulatif des soutiens versés à votre collectivité

Les différents barèmes de soutiens financiers dédiés aux collectivités territoriales sont définis dans le cadre de l'OCAD3E. En 2019, les soutiens versés par **ecosystem** aux collectivités territoriales représentent **32 235 345,56 millions d'euros** (soutiens fixes, variables, sûreté du gisement et communication). Ils ne comprennent pas la prise en charge des coûts opérationnels.

	Soutiens partie fixe	Soutiens partie variable	Soutiens sûreté du gisement	Sous-total soutiens financiers	Soutiens communication*
2018	5 520 €	14 587 €	2 885 €	22 992 €	- €
2019	5 520 €	16 770 €	3 482 €	25 772 €	-
Évolution 2018/2019	0%	+15%	+21%	+12%	-

* Appels DDEE et lampes.

Coûts opérationnels pris en charge par ecosystem

En 2019, **ecosystem** a pris en charge directement les coûts de la logistique et du traitement pour votre collectivité. Vous avez évité une dépense de **88 654 €**.



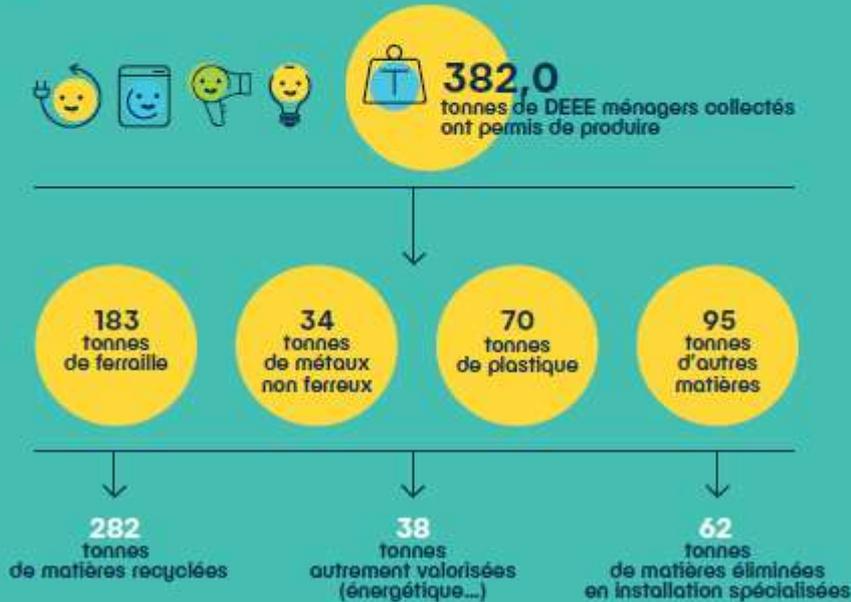
En effet, **ecosystem** prend en charge les coûts logistique et de traitement des DEEE ménagers (appareils et lampes) issus de vos points de collecte. Les opérations logistiques comportent le ramassage (massifié ou non), mais aussi le regroupement et la mise à disposition de caisses palettes et de bennes.

Du côté du recyclage, la dépollution et le tri des matières sont les procédés de traitement les plus importants. Toutes ces opérations gérées par **ecosystem** représentent un **coût moyen à la tonne de 232,09 €** (source ADEME 2018), hors soutiens financiers versés aux collectivités.

VOTRE BILAN 2019 : PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

Le bilan matières des appareils et lampes collectés

Les DEEE ménagers (appareils et lampes) que vous avez collectés sont acheminés vers des sites de traitement pour y être valorisés. Voici les résultats de leur valorisation qui contribue activement à lutter contre l'épuisement des ressources minérales et fossiles.



Lutte contre l'épuisement des ressources naturelles

Le recyclage des appareils et des lampes joue un rôle important pour limiter l'épuisement des ressources minérales (métaux, métaux précieux, terres rares...) et fossiles (pétrole, charbon, gaz). **Grâce à votre collecte, vous permettez l'économie de :**



3 042 tonnes de matières premières brutes, soit l'équivalent des ressources minérales nécessaires pour produire **7 582** équipements informatiques.

Le recyclage permet d'éviter d'extraire des matières premières brutes (minéraux...) en grandes quantités et ainsi de lutter contre la surexploitation de ressources parfois critiques.



1 072 288 kWh, soit l'équivalent des consommations d'énergie de **233** Français pour se chauffer pendant un an.

Le recyclage permet de régénérer des matériaux. Toutes les étapes, parfois très énergivores, nécessaires pour fabriquer ces mêmes matériaux vierges sont donc évitées.

Lutte contre le réchauffement climatique

La dépollution et le recyclage des appareils électriques et électroniques et des lampes jouent un rôle majeur sur la protection de l'environnement. **Voire collecte a permis :**



d'éviter l'émission de **302** tonnes de CO₂, soit l'équivalent de **2 717 403** km en voiture (**2 715** trajets Lille-Marseille en voiture)



d'éliminer l'équivalent de **1 234** tonnes de CO₂, soit la quantité de CO₂ absorbée par **102 839** d'arbres pendant un an.

La fabrication de matériaux vierges nécessite différentes étapes (extraction, transport, transformation...) qui émettent des gaz à effet de serre.

En comparaison, les étapes de recyclage (collecte, traitement, régénération...) sont bien moins émettrices.

Le recyclage des matériaux permet donc d'éviter des émissions de CO₂.

La dépollution des équipements de froid (réfrigérateurs, climatiseurs...) permet de capter et de neutraliser les gaz qu'ils contiennent.

Certains de ces gaz ont un pouvoir de réchauffement climatique jusqu'à 10 000 fois supérieur à celui du CO₂ : c'est donc un fort impact sur l'environnement qui est évité grâce à la dépollution.



Lutte contre d'autres formes de pollution (autres indicateurs environnementaux)

Sans dépollution et sans recyclage, des gaz polluants auraient été libérés dans l'atmosphère et des matériaux vierges auraient été produits. **Voire collecte a permis :**



Destruction de la couche d'ozone

d'éliminer l'équivalent de **208** kg de gaz responsables de la destruction de la couche d'ozone (CFC-11 équivalent).



Pics de pollution à l'ozone

d'éviter des émissions de molécules responsables des pics de pollutions à l'ozone, équivalentes à celles rejetées par **2 534** voitures pendant un an.



Acidification des sols et des eaux

d'éviter des émissions de molécules qui auraient généré l'équivalent d'un an de pluies acides sur une surface de **392 559** m².

VI. LES COLLECTES SPECIFIQUES ET OPERATIONS DIVERSES

Des collectes sont assurées sur une partie du territoire communautaire pour les déchets verts, les encombrants ou les ferrailles. Ces collectes sont soit réalisées par du personnel communal, soit par l'intermédiaire d'un prestataire privé par le biais d'une convention.

VI.1 COLLECTES EN PORTE A PORTE

Les Déchets Verts

La collecte des déchets verts est réalisée avec du **personnel et du matériel communal** dans les communes suivantes :

- **Ault** (80) : Collecte à la demande. Les déchets collectés sont évacués en déchèterie.
- **Beauchamps** (80) : Collecte à domicile pour les plus de 65 ans.
- **Étalondes** (76) : Les déchets verts (uniquement les tontes) sont collectés une fois par semaine du 15 avril au 15 novembre. Les déchets sont évacués en déchèterie.
- **Ponts-et-Marais** (76) : Collecte à la demande. Les déchets sont déposés en déchèterie
- **Saint Quentin Lamotte** (80) : collecte du 1^{er} avril au 15 septembre. Les déchets sont déposés en déchèterie.

En 2019 l'entreprise IKOS Environnement est chargée de collecter des déchets verts en porte à porte sur 2 communes :

- **Mers-les-Bains** (80) : Une collecte des déchets verts s'est déroulée à 13 reprises au cours de l'année 2019 (un mardi sur 2 du 15 avril au 15 octobre). Les déchets verts sont évacués vers la plateforme de compostage IKOS de Fresnoy-Folny (76). 96,38 tonnes ont été collectées en 2019 (98,26 tonnes en 2018).
- **Dargnies** (80) : Une collecte des déchets verts s'est déroulée à 32 reprises au cours de l'année 2019 (chaque jeudi du 1^{er} avril au 15 novembre). Les déchets verts sont évacués vers la plateforme de compostage IKOS de Fresnoy-Folny (76). 141,08 tonnes ont été collectées en 2019 (147,28 tonnes en 2018,).

Les Encombrants

La collecte des encombrants est réalisée par du **personnel et du matériel communal** dans les communes suivantes :

- **Ault** (80) : Collecte à la demande. Les encombrants sont évacués en déchèterie.
- **Buigny-les-Gamaches** (80) : Collecte des encombrants une fois par an. L'évacuation des déchets se fait en déchèterie.
- **Dargnies** (80) : Les encombrants sont collectés une fois par mois. Les encombrants sont évacués en déchèterie.
- **Embreville** (80) : Les encombrants sont collectés une fois par mois. Les encombrants sont évacués en déchèterie
- **Gamaches** (80) : Les encombrants sont collectés une fois par mois. Les encombrants sont évacués en déchèterie

- **Oust-Marest** (80) : Collecte des encombrants-ferrailles une fois par mois. Les encombrants sont déposés en déchèterie.
- **Ponts-et-Marais** (76) : Collecte des encombrants 3 fois par an. Ces encombrants sont évacués en déchèterie.

En 2019, l'entreprise IKOS Environnement est chargée de collecter des encombrants en porte à porte sur 2 communes :

- **Mers-les-Bains** (80) : Une collecte des encombrants-ferrailles s'est déroulée à 6 reprises au cours de l'année 2018 (le dernier jeudi). Les encombrants sont évacués vers le CET IKOS de Fresnoy-Folny (76). 69,08 tonnes ont été collectées en 2019 (65,74 tonnes en 2018).
- **Longroy** (76) : La collecte est réalisée une fois par an. Les déchets sont évacués vers le CET IKOS de Fresnoy-Folny (76). 5,16 tonnes ont été collectées en 2019 (3,6 tonnes en 2018).

Les Ferrailles

La collecte des ferrailles est réalisée par du **personnel communal** à :

- **Buigny-les-Gamaches** (80) : Collecte une fois par an.
- **Friaucourt** (80) : Collecte une fois par trimestre.
- **Gamaches** (80) : Collecte une fois par mois
- **Incheville** (76) : Collecte 6 fois par an.
- **Dargnies** (80) : Collecte 6 fois par an.
- **Woignarue** (80) : Collecte une fois par an.

VI.2 AUTRES COLLECTES ET OPERATIONS DIVERSES

Collecte des cartons des professionnels

Une collecte en porte à porte des cartons des commerçants est assurée sur les villes de Eu, de Mers les Bains, Le Tréport, Ault et Gamaches. Cette collecte s'adresse uniquement aux professionnels qui se sont inscrits auprès de la CCVS.

Cette prestation est assurée par l'entreprise IKOS Environnement.

90,05 tonnes ont été collectées (91,19 tonnes en 2018) pour être valorisées. Le coût net de la prestation de 16 263,83 € soit 180,61 € par tonne. Le coût de cette prestation est en augmentation par rapport à l'année dernière, notamment à cause de l'effondrement du prix de reprise des cartons.

La vente de composteurs



Depuis l'été 2009, la Communauté de Communes a mis en place une opération de compostage individuel destinée aux particuliers.

Le compostage individuel permet de recycler chez soi certains déchets organiques de la famille et du jardin et d'obtenir un compost pour ses propres besoins de jardinage.

Cela permet de diminuer la quantité de déchets à éliminer, le compostage individuel est donc une pratique utile pour la protection de l'environnement.

Cette opération se concrétise par la vente à un tarif préférentiel de 25 euros d'un composteur (un seul par foyer) d'un volume de 400 litres respectant la norme NF Environnement accompagné de son bio seau (pour transporter ses épluchures de votre cuisine jusqu'à votre composteur), d'un aérateur mélangeur et d'un guide du compostage pour obtenir un compost de qualité.

En 2019, 39 composteurs ont été vendus ce qui porte le total à environ 650 composteurs distribués depuis le début de l'opération. Des composteurs ont également été fournis gracieusement à plusieurs écoles de la CCVS pour les sensibiliser au compostage.

RECETTE DE GRAND MÈRE
 Fabriquer votre activateur naturel :
 Faire tremper des orties dans un seau avec un peu d'eau pendant plusieurs jours.
 Vous obtiendrez un "purin d'ortie" qui est un excellent activateur de compost.

Installation

Le composteur doit être disposé à même la terre sur une surface stabilisée et horizontale, à l'air libre de préférence légèrement ombragée.

L'activité de mon composteur suivant les saisons

- **PRINTEMPS** : La nature se réveille, les micro-organismes aussi. La température du compost augmente par le fermentation des matières riches en oxygène et en eau.
- **ÉTÉ** : Le processus de décomposition se poursuit : la faune du sol entre en action, elle découpe, malaxe et digère les résidus.
- **AUTOMNE** : En manque de nourriture les micro-organismes quittent cette zone en maturation pour des matières moins décomposées.
- **HIVER** : La chute des températures réduit l'activité des micro-organismes, le processus est en veilleuse. Continuez à alimenter votre composteur et contrôlez l'humidité.



Qu'est-ce que le compostage ?

Le compostage est un procédé de dégradation biologique maîtrisé de matières organiques en présence d'air. Il aboutit à la production d'un amendement organique : le compost.

Le compostage individuel

Le compostage individuel permet de recycler chez soi certains déchets organiques de la famille et du jardin et d'obtenir un compost pour ses propres besoins de jardinage. Permettant de diminuer la quantité de déchets à éliminer, le compostage individuel est donc une pratique utile pour la protection de l'environnement.

Le compostage en tas se pratique depuis des millénaires. L'utilisation d'un composteur individuel présente toutefois certains avantages : esthétique, propre, gain de place, protection contre les animaux indésirables (rongeurs, animaux domestiques...) etc.

Le choix d'un matériel certifié.

Vous avez acquis un composteur individuel de jardin portant la marque NF Environnement. Cette marque garantit un matériel de bonne qualité accompagné des informations nécessaires pour réussir un bon compost.

Les conditions d'un compostage réussi

Au delà du choix du matériel, la réussite du compostage dépend du soin que vous y apporterez : pour assurer la dégradation des déchets, une bonne aération du compost par les brassages périodiques et une vérification de l'humidité sont nécessaires. Ceci demande une certaine surveillance et quelques interventions régulières. Ainsi, vous pouvez obtenir, dans des délais raisonnables, la production d'un compost de qualité. Des équipements complémentaires peuvent se révéler utiles, comme une petite poubelle de cuisine, un tamis pour affiner le compost, et éventuellement un broyeur pour réduire les tailles.

 Pour en savoir plus sur le compostage en général, n'hésitez pas à contacter l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans votre région.

Le compost

Utilisation du composteur

L'apport de produits s'effectue par la partie haute du silo (couvercle). Le compost s'extrait par les trappes de soutirage. Veillez à déposer vos déchets par couche (5 à 7 cm) dans le composteur en alternant déchets verts (azotés) et déchets bruns (carbonnés). Pour les tailles de branches, broyez les afin de mieux les éliminer. Pour améliorer la transformation mélangez régulièrement le contenu du composteur.

Utilisation de mon compost

Le compost jeune (moins de 3 mois) peut être utilisé en paillage en couches minces autour des arbres et entre les cultures. Il pourra être incorporé dans le sol au bout de 3 à 4 mois. Le compost mûr (de 4 à 10 mois) sera utilisé comme terreau horticole pour les plantations (en mélange environ 30% de compost ou comme amendement pour les potagers, les plates-bandes, les haies, ... (de 1 à 5 litres par m²)).

Les composteurs en fin de vie sont des déchets qu'il faut éliminer correctement, par exemple par le biais d'une déchetterie ou de collectes d'encombrants.

Je mets

DÉCHETS DE CUISINE

Restes de fruits et légumes
 Algues
 Épluchures
 Pain
 Essuie-tout
 Serviettes en papier
 Filtres à café
 Sachets de thé

DÉCHETS DE JARDIN

Mauvaises herbes sans graine
 Branchages de petites tailles
 Fleurs coupées, séchées
 Plantes séchées
 Feuilles
 Tonde de gazon*
 Tailles de haies*
 *en quantités limitées

AUTRES

Sciure de bois non traité
 Cendres de bois éteintes et sèches

Je ne mets pas !

DÉCHETS DE CUISINE

Matières grasses
 Ecorces d'agrumes
 Coquillages
 Laïtages
 Morceaux de poisson
 Huiles végétales
 Croûtes de fromage
 Déchets de viande et os

DÉCHETS DE JARDIN

Feuilles vernissées (lierre, taurier...)
 Résineux (thuyas, cyprès, cupressus, aiguilles de pin...)
 Mauvaises herbes avec graines
 Plantes et végétaux traités
 Lisérons et plantes rampantes
 Gros branchages
 Plantes et fruits malades

AUTRES

Journaux, magazines
 Bois de palette, contre-plaqué
 Papiers glacés

ATTENTION, les déchets utilisés pour fabriquer du compost ne doivent être en aucun cas des déchets médicaux tels que ponçonnets, cotons souillés, ou tout autre matériel contaminé par une plaie, blessure ou maladie... mais prévenir du sources végétales telles que épluchures de légumes, herbe coupée...
 Éviter d'introduire dans le composteur des excréments d'animaux familiers (ventres de toilette, lièvres par duits, etc...) et des couches salées car ils peuvent être porteurs de germes pathogènes.

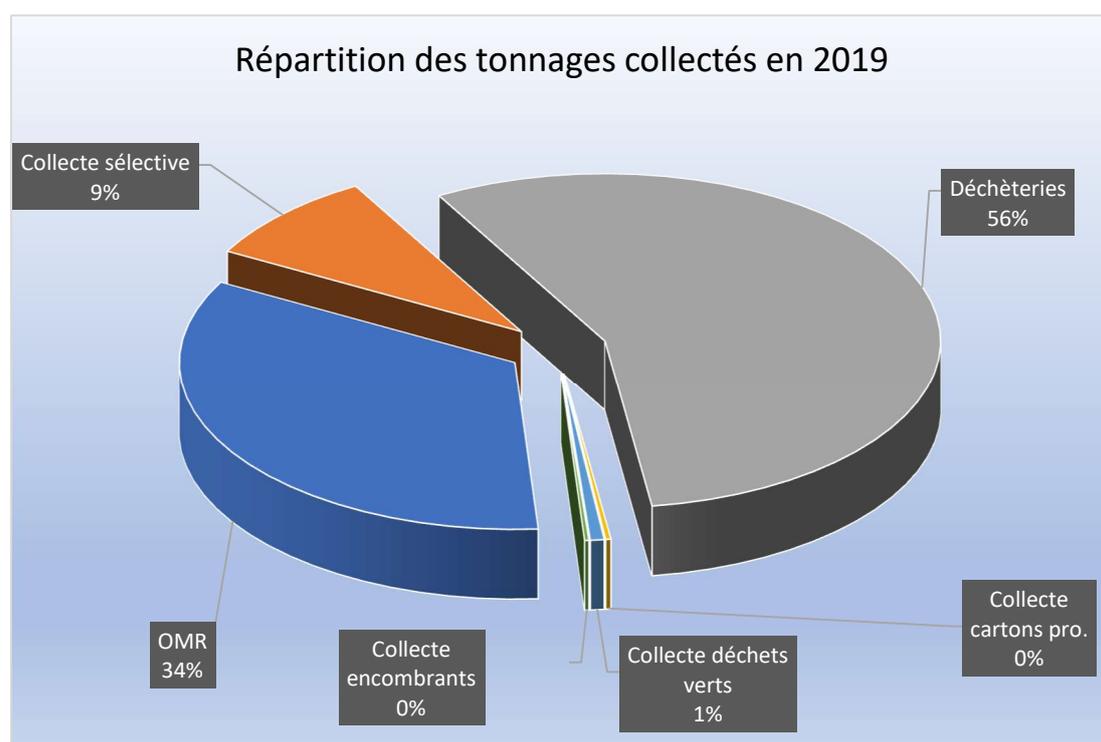
Questions	Problèmes	Actions
Odeurs nausabondes	- Manque d'oxygène - Trop d'eau - Produire trop souvent	- Brasser le compost - Ajouter des matières carbonnées
Pas d'élévation de température	- Compost trop sec - Manque d'aération - Manque d'oxygène	- Arroser ou ajouter des matières humides - Incorporer des matières vertes - Brasser, mélanger
Présence d'insectes	- Restes de repas ou fruits gâtés en surface	- Mélanger de façon à recouvrir les restes de cuisine - Ajouter des feuilles

Synthèse des tonnages collectés en 2019

Bilan des tonnages collectés

OMR :	12 190,73 tonnes	(12 767,37 tonnes en 2018)
Collecte sélective :	3 142,06 tonnes	(3 062,32 tonnes en 2018)
Déchèteries :	20 022,93 tonnes	(18 648,07 tonnes en 2018)
Collecte cartons pro. :	90,05 tonnes	(91,19 tonnes en 2018)
Collecte déchets verts :	237,46 tonnes	(245,54 tonnes en 2018)
Collecte encombrants :	74,24 tonnes	(69,34 tonnes en 2018)

TOTAL : 35 757,473 tonnes soit 943 kg/an/habitant
(34 883,83 tonnes en 2018 soit 913 kg/an/habitant)



VII. INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses liées à la gestion des déchets pour l'année 2019 se sont élevées à **5 218 317,99 € TTC** (dont 4 721 771,31 € en fonctionnement* et 496 546,68 € en investissement) pour 38 213 habitants et 34 884 tonnes collectées.

*Il est à noter que des factures de collecte et de traitement des OMR d'un montant de 178 413,23 € datant de novembre 2018 ont été réglées sur l'exercice 2019 (incidence sur les dépenses de fonctionnement).

Le financement de ce service était assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) à hauteur de 3 000 953 € et par des dotations et participations diverses (soutiens ADELPHÉ, Ecosystème, Citeo, revente matériaux, facturation des professionnels en déchèteries, conventions diverses...) pour un montant de 663 414,09 €.

Le budget principal contribue à hauteur de 1 140 543,55 € au financement du service déchets pour l'année 2019 (**962 130,32 € en appliquant le correctif**).

			Avec correctif	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 721 771,31 €		4 543 358,08 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	3 822 972,44 €		3 822 972,44 €	
DIFFERENCE	- 898 798,87 €		- 720 385,64 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT	496 546,68 €		496 546,68 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	254 802,00 €		254 802,00 €	
DIFFERENCE	- 241 744,68 €		- 241 744,68 €	
TOTAL DEPENSES	5 218 317,99 €		5 039 904,76 €	
TOTAL RECETTES	4 077 774,44 €		4 077 774,44 €	
DIFFERENCES	- 1 140 543,55 €		- 962 130,32 €	
Dépenses totales	137,72 €	par habitant	133,01 €	par habitant
	145,94 €	par tonne	140,95 €	par tonne
Avec recettes, hors TEOM	109,30 €	par habitant	104,59 €	par habitant
	115,82 €	par tonne	110,83 €	par tonne

Le coût total des dépenses hors recettes est de 137,72 € par habitant (**133,01 € corrigé**) et 109,30 € en intégrant les dotations et participations diverses hors TEOM (**104,59 € corrigé**). Le coût moyen à la tonne hors recettes est de 145,94 € (**140,95 € corrigé**) et 115,82 € avec les dotations et participations diverses hors TEOM (**110,83 € corrigé**).

Le taux de la TEOM pour l'année 2019 était de 8 %

Synthèse des principales prestations :

	Dépenses	Recettes	Montant	Coût à l'habitant	kg/hab	€/tonne
Collecte sélective	528 333,39 €	511 026,83 €	17 306,56 €	0,46 €	82,93	5,51 €
Collecte et traitement OM	2 180 030,55 €	- €	2 180 030,55 €	57,54 €	321,74	178,83 €
Déchèteries + Criel	1 326 919,74 €	140 010,44 €	1 186 909,30 €	31,33 €	528,45	59,28 €
TOTAL 2019	4 035 283,68 €	651 037,27 €	3 384 246,41 €	89,32 €	933,11	95,72 €
2018	3 837 377,97 €	594 800,43 €	3 242 577,54 €	84,86 €	902,25	94,05 €

VIII. PERSPECTIVES

L'objectif principal pour l'année 2020 est de poursuivre la baisse des coûts des déchets et d'optimiser le service rendu à la population.

Les principales perspectives pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Poursuite de l'installation **de conteneurs enterrés**,
- Poursuite de la mise en place de la collecte du mobilier avec **EcoMobilier**,
- Etude pour l'avenir de la déchèterie du Tréport,
- Poursuite de l'opération de **compostage individuel**,
- Poursuite des actions en matière de tri des déchets et de prévention de la production de déchets (projet commune éco-exemplaire),
- **Réalisation d'un PLPDMA** (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) en application du décret n°2015-662 du 15 juillet 2015 relatif au contenu et modalités d'application des PLPDMA,
- Etude pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables et pour l'optimisation du service et des coûts,

TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

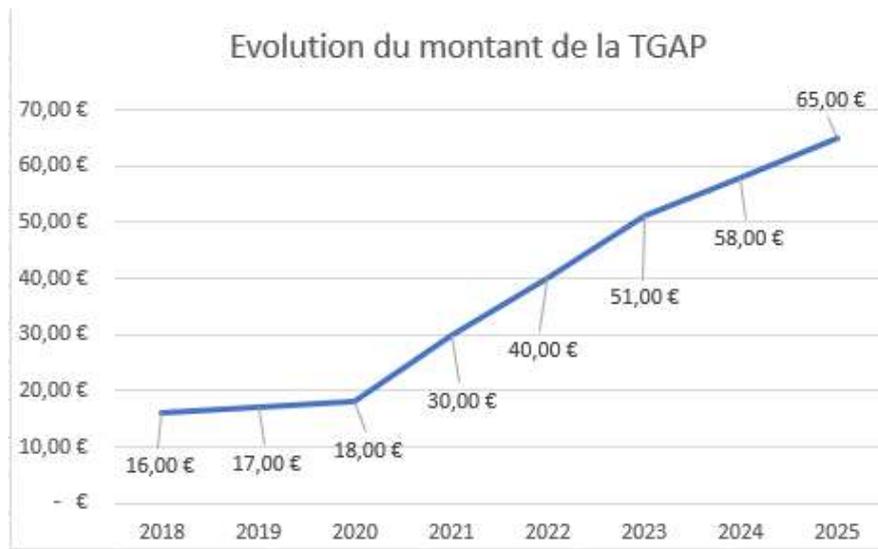


Nouveaux plastiques acceptés dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages plastique

Et à l'avenir....

ZOOM SUR L'EVOLUTION DE LA TGAP POUR LES ANNEES A VENIR

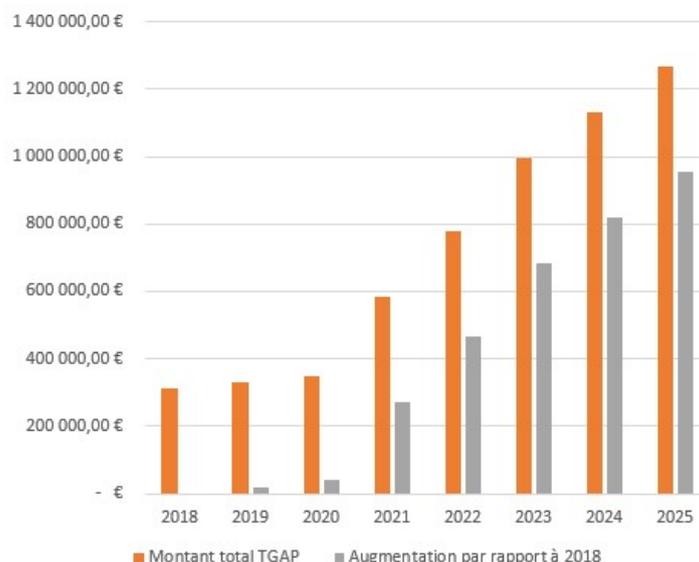
La **TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) s'applique sur chaque tonne d'ordures ménagères et d'encombrants enfouis. Son montant va fortement augmenter dans les années à venir pour **passer de 17 € HT en 2019 à 65 € HT en 2025** comme le montre le graphique ci-dessous :



A tonnages équivalents, cela veut donc dire que la CCVS sera très impactée par cette évolution des tarifs de la TGAP.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant total TGAP	311 819,20 €	331 307,90 €	350 796,60 €	584 661,00 €	779 548,00 €	993 923,70 €	1 130 344,60 €	1 266 765,50 €
Augmentation par rapport à 2018		19 488,70 €	38 977,40 €	272 841,80 €	467 728,80 €	682 104,50 €	818 525,40 €	954 946,30 €

Par exemple, en 2025, si les tonnages sont équivalents à ceux de l'année 2019, la hausse de la TGAP sera de +935 548 € TTC (suivant tonnages 2018)



Il est évident que faire le tri des déchets limitera la hausse de la taxe des ordures ménagères et aura un impact sur notre environnement.



Déchèterie

OMR : 178,83 €/tonne

Tri sélectif : 5,51 €/tonne

Déchèteries : 59,28 €/tonne

Trions Plus et Trions Mieux !!!

Quelques exemple :

- La bouteille de verre déposée dans les ordures ménagères coutera 179 €/tonne alors que dans le conteneur vert 5 €/tonne et sera valorisée.
- Le pull déposé dans les ordures ménagères coutera 179 €/tonne alors que dans le conteneur textile 0 € et sera valorisé.

NON



OUI



NON



OUI



179€



5€



179€



0€



Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 076-247600588-20200625-20200625_12-DE



12 avenue Jacques Anquetil • 76260 EU
tél. 02 27 28 20 87